

# Brochure de convocation Assemblée Générale Mixte

MERCREDI 28 AVRIL 2021, À 10 HEURES

RÉUNION À HUIS CLOS

2021  
eurazeo

## AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires faisant obstacle à la présence physique de ses membres, l'Assemblée Générale Mixte d'Eurazeo se tiendra, le mercredi 28 avril 2021, à 10 heures, **à huis clos, hors la présence physique des actionnaires**, au Studio 8 Valois, 8, rue de Valois, 75001 Paris. Par conséquent, toutes les précisions et dispositions relatives à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée Générale sont inapplicables.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance ou par correspondance et préalablement à l'Assemblée Générale. Ils sont invités à voter :

- ▲ par correspondance à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet ;
- ▲ par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess ; ou
- ▲ à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à une personne de leur choix.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la Société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com).

Afin de permettre un dialogue avec les actionnaires pendant l'Assemblée Générale, le Directoire a décidé la mise en place d'une plateforme dédiée sur laquelle les actionnaires auront la possibilité de poser des questions. Les modalités seront précisées en amont de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)), qui sera mise à jour pour préciser les modalités de participation à cette Assemblée Générale.

# Assemblée Générale Mixte 2021

MERCREDI 28 AVRIL 2021  
À 10 HEURES  
à huis clos

au Studio 8 Valois  
8, rue de Valois – 75001 Paris



Pour toute information  
[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)

## Sommaire

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 1.  | Message du Président du Conseil de Surveillance   | 01 |
| 2.  | Comment participer à l'Assemblée Générale ?   | 02 |
| 3.  | Exposé sommaire de la situation de la Société   | 08 |
| 4.  | Gouvernance   | 26 |
| 5.  | Politique 2021 de rémunération  | 35 |
| 6.  | Délégations en cours de validité  | 53 |
| 7.  | Ordre du jour   | 54 |
| 8.  | Rapport du Directoire et projet de résolutions  | 55 |
| 9.  | Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices  | 65 |
| 10. | Présentation du membre du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale | 66 |
| 11. | Rapports des Commissaires aux comptes   | 67 |
| 12. | Demande d'envoi de documents et d'inscription à l'e-convocation   | 80 |

## MESSAGE



**Michel David-Weill,**  
Président du Conseil de Surveillance

**Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,**

“ Je vous informe que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo, compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, se tiendra à huis clos, le mercredi 28 avril 2021, à 10 heures, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister en temps normal.

La pandémie continue d'impacter nos modes de vie, de contraindre les échanges et les entreprises qui ont appris à vivre avec l'incertitude. La montée en puissance des campagnes de vaccination nous indique que, malgré cette pandémie, la vie va reprendre prochainement.

Le rebond sera porté par la consommation, après plusieurs mois de restrictions. Les plans de relance en Europe, aux États-Unis et en Chine vont, nous l'espérons, soutenir l'investissement sur une longue période. Les marchés sont au plus haut. Le prix de l'immobilier n'a pas vraiment baissé et l'épargne privée atteint un niveau très élevé. Ces éléments clés peuvent donc nous conduire à la croyance que la reprise sera vive.

La reprise va encore accentuer la polarisation entre la nouvelle économie portée par les acteurs digitaux, de la santé, des services financiers innovants, de l'éducation, des industries de pointe, et les secteurs plus traditionnels, premières victimes de la crise. Les États mais aussi les entreprises responsables devront relever ensemble ce défi des inégalités croissantes, sources de déséquilibres politiques et sociaux.

Dans ce contexte, Eurazeo a montré en 2020 sa solidité financière, la pertinence de sa stratégie d'investissement et son agilité. J'en félicite chaleureusement la direction et les équipes du Groupe. Il est remarquable que l'actif net réévalué qui a été annoncé le 11 mars dernier soit supérieur à celui d'avant la crise. C'est la résultante de choix d'investissements vers des actifs porteurs, notamment dans le domaine digital, réalisés au cours des dernières années.

Notre Groupe, comme il l'avait annoncé, a récemment cédé un certain nombre de ses participations à des conditions très satisfaisantes et continuera de le faire. Les actionnaires de la société ne peuvent que s'en féliciter.

Eurazeo a non seulement bien géré son portefeuille de participations, mais a également confirmé en 2020 la réussite de sa profonde transformation. La levée de capitaux, issus d'investisseurs tiers, s'établit à un niveau record de 2,9 milliards d'euros au cours de l'année dernière. Ce résultat valide l'attractivité des fonds gérés par notre Groupe et illustre le potentiel de croissance que nous avons encore devant nous. Ce développement passera aussi par des stratégies nouvelles, au niveau mondial, que nous avons fait le choix de lancer en pleine crise, comme les infrastructures durables et les investissements en faveur de la digitalisation et de la relocalisation des industries de santé.

J'exprime donc une grande confiance dans l'avenir de la Société. Cette confiance nous conduit à renouer avec notre tradition de verser un dividende. Il sera en augmentation notable par rapport à celui versé en 2019. C'est le signe qu'Eurazeo va bien et confirme son ambition de croissance pour les années à venir.

Je souhaite vivement que vous puissiez exprimer votre vote à notre prochaine Assemblée Générale. Comme en 2020, vous pourrez voter en amont de l'Assemblée Générale, soit par correspondance, soit par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess ou via un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à une personne de votre choix. L'Assemblée Générale sera retransmise intégralement sur le site Internet de la Société et un dispositif sera mis en place pour favoriser nos échanges au cours de l'Assemblée.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. ”

**MICHEL DAVID-WEILL**  
Président du Conseil de Surveillance

# 2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

## AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires faisant obstacle à la présence physique de ses membres, l'Assemblée Générale Mixte d'Eurazeo se tiendra, le mercredi 28 avril 2021, à 10 heures, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, au Studio 8 Valois, 8, rue de Valois, 75001 Paris. Par conséquent, toutes les précisions et dispositions relatives à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée Générale sont inapplicables.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance ou par correspondance et préalablement à l'Assemblée Générale. Ils sont invités à voter :

- par correspondance à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet ;
- par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess ; ou
- à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à une personne de leur choix.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la Société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com).

Afin de permettre un dialogue avec les actionnaires pendant l'Assemblée Générale, le Directoire a décidé la mise en place d'une plateforme dédiée sur laquelle les actionnaires auront la possibilité de poser des questions. Les modalités seront précisées en amont de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)), qui sera mise à jour pour préciser les modalités de participation à cette Assemblée Générale.

Tout actionnaire détenant des actions au nominatif ou au porteur à la date du **lundi 26 avril 2021**, à zéro heure, heure de Paris, peut participer dans les conditions légales et réglementaires en vigueur à l'Assemblée Générale.

## Transmission des instructions



### PAR VOIE POSTALE

Date limite de réception du formulaire de vote  
Dimanche 25 avril 2021



### PAR INTERNET

Date limite de participation sur VOTACCESS  
Mardi 27 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris\*

## Les conditions préalables à remplir

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée,

soit le **lundi 26 avril 2021**,  
à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le lundi 26 avril 2021, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le lundi 26 avril 2021, à zéro heure, heure de Paris, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute convention contraire.

\* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

## Les modes de participation

Les actionnaires ne pourront ni assister à l'Assemblée Générale, ni voter en séance. Aucune carte d'admission ne sera délivrée. L'actionnaire est donc invité à :

- voter par correspondance ou à distance avec le formulaire de vote ; ou
- donner pouvoir au Président le cas échéant, à toute personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce),

au moyen du formulaire papier, en le téléchargeant sur le site internet de la Société, ou par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Les instructions de participation doivent être transmises avant l'Assemblée Générale :

- soit par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- soit en utilisant le formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration.



### N'OUBLIEZ PAS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société ([www.https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/](https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/)).

## PARTICIPATION PAR VOIE POSTALE

### Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe réponse.

### Vos actions sont au porteur :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), à la rubrique :

**« Actionnaires-Investisseurs /  
Espace actionnaires /  
Participer à l'Assemblée Générale ».**

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

**BNP Paribas Securities Services**

CTO - Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex - France.



### IMPORTANT

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu, à BNP Paribas Securities Services au plus tard le dimanche 25 avril 2021.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée Générale, à l'adoption des projets de résolution agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article L.22-10-39 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire

bancaire ou financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le samedi 24 avril 2021.

## PARTICIPATION PAR INTERNET

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez, comme sur le formulaire de vote papier :

- voter chacune des résolutions ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir à toute personne dénommée de votre choix, physique ou morale (ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire).

Vous pouvez également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale.



Accessible à partir du **vendredi 9 avril 2021**, jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au **mardi 27 avril 2021**, à 15 heures, heure de Paris.

### 1<sup>ère</sup> étape : connectez-vous

#### Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

- 1 Vous devez vous connecter au site :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Si e-convocation : l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à Planetshares.

- Vos actions sont au nominatif pur : saisir vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

Vos identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (si e-convocation) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale).

- Vos actions sont au nominatif administré : utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (1<sup>ère</sup> connexion ou mot de passe oublié), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- 2 Sur la page d'accueil de Planetshares, cliquer sur « *Participer au vote* » ; vous serez redirigé vers VOTACCESS.

#### Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir leurs instructions de participation par Internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eurazeo pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



**Assistance téléphonique : 0 800 801 161**

## 2<sup>ème</sup> étape : sélectionnez vos instructions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2021

Donner pouvoir au Président  
Voter sur les résolutions  
Demander une carte d'admission  
Donner pouvoir à un tiers

Consulter la documentation  
Consulter le détail de vos positions

**CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION**  
et suivre les instructions

Assemblée générale mixte du 28 avril 2021 à 10h00 CET

CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE  
Le 27/04/2021 à 15h00 CET

VOS POSITIONS  
XXX titres / actions au porteur  
XXX droits de vote dont  
X droits de vote exercés

VOS COORDONNÉES  
PREVIEW TEST  
rue Intel  
75000 PARIS

### N'OUBLIEZ PAS

Pour les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce.

L'actionnaire doit alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse :

[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com)

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (Eurazeo) ;
- date de l'Assemblée (28 avril 2021) ;
- nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

**BNP Paribas Securities Services**

CTO - Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex - France.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée, soit le :

**samedi 24 avril 2021.**

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose par courrier électronique à l'adresse suivante :

[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com)

sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, au plus tard le 24 avril 2021.

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci les cases correspondantes.**

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission - date and sign at the bottom of the form

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
Mercredi 27 Avril 2021  
Studio 8 Valois

**A huis clos sans la présence physique des actionnaires.**

**COMBINED GENERAL MEETING**  
To be held on Wednesday 27 April 2021  
Studio 8 Valois - 8, rue de Valenciennes

**Closed session held without physical attendance of shareholders.**

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :**  
vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
Vote simple / Single vote  
Vote double / Double vote  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nombre de voix - Number of voting rights

**1** **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Ci. au verso (2) - See reverse (2)  
Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

**2** **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Ci. au verso (3)  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**3** **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**VOUS DÉSIRES VOTER PAR CORRESPONDANCE**  
cochez ici et suivez les instructions

**VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**  
cochez ici

**À DÉFAUT DE CHOIX :**  
vous votez NON aux amendements et nouvelles résolutions votées en assemblée

**Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI**

**INSCRIVEZ ICI**  
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

**VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE :**  
cochez ici

|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1        | 2                        | 3                        | 4                        | 5                        | 6                        | 7                        | 8                        | 9                        | 10                       | Oui / Yes                | A                        | B                        |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11       | 12                       | 13                       | 14                       | 15                       | 16                       | 17                       | 18                       |                          |                          |                          | C                        | D                        |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |                          |                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |                          |                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          |                          |                          |                          | 24                       | 25                       | 26                       | 27                       |                          |                          |                          |                          |                          |
|          |                          |                          |                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |                          |                          |                          |                          |
|          |                          |                          |                          | Abs.                     | 35                       | 36                       | 37                       |                          |                          |                          |                          |                          |
|          |                          |                          |                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |                          |                          |                          |                          |
|          |                          |                          |                          |                          | 45                       | 46                       | 47                       | 48                       |                          |                          | K                        |                          |
|          |                          |                          |                          |                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |                          | <input type="checkbox"/> |                          |
|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | <input type="checkbox"/> |                          |
|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | Abs.                     | <input type="checkbox"/> |

Date & Signature

À défaut d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -  
In case of no admission / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**N'OUBLIEZ PAS**

25 avril 2021 - Après cette date, les formulaires reçus par BNP Paribas Securities Services ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée Générale.



## Questions écrites

Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées :

■ par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées à la Présidente du Directoire au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) ; ou

■ par voie électronique à l'adresse suivante : [legal@eurazeo.com](mailto:legal@eurazeo.com), avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le lundi 26 avril 2021**.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui seront apportées (y compris en séance) seront publiées sur le site internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)) dans une rubrique consacrée aux questions écrites, dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de l'Assemblée Générale.



### N'OUBLIEZ PAS

Vous pouvez trouver l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale :

■ sur le site de la société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) à la rubrique « Actionnaires-Investisseurs / Espace Actionnaires / Participer à l'Assemblée Générale » ;

ou

■ sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnparibas.com>

# Les événements qui font 2020

Dans un contexte mondial inédit, Eurazeo a poursuivi son développement grâce à l'engagement de toutes ses équipes.

## COVID-19 : Eurazeo se mobilise

Eurazeo mobilise un fonds de solidarité de 10 millions d'euros pour l'achat de produits et services à visée caritative fournis par nos participations, une initiative soutenue par nos actionnaires de référence. Le fonds est aussi dédié à des structures qui interviennent auprès des publics les plus fragiles (APHP, Samu Social, Bowery Mission) ainsi qu'à nos salariés et nos filiales en situation d'urgence. Les cadres dirigeants du Groupe participent à cette action à hauteur de 10% de leur rémunération variable.

## 100% Eurazeo acquiert la totalité du capital d'Idinvest Partners

Eurazeo consolide son organisation, finalise l'intégration de tous les métiers du Groupe et renforce ses capacités de levées de fonds à travers l'acquisition par anticipation des 30% restant du capital d'Idinvest Partners.

## Un fonds de dotation pour la jeunesse

Investisseur responsable et mécène engagé, Eurazeo démultiplie les moyens alloués à des projets innovants en faveur de l'accès à l'éducation et de la protection de la jeunesse en créant un fonds de dotation à caractère philanthropique, social et éducatif avec une dotation initiale de 3 millions d'euros.



## Engagement unique, impact positif

Avec le lancement de son ambitieuse stratégie O+, sans précédent dans notre industrie sur les domaines du climat et de l'inclusion, Eurazeo démontre une nouvelle fois son statut de leader et pionnier en matière d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

# 2,9 Mds€

## Levées de fonds record

2020 est une nouvelle année record pour les levées de fonds d'Eurazeo, en croissance de 19% par rapport à 2019. Dans un environnement volatil lié à la crise sanitaire, cette performance atteste de la pertinence de la stratégie de diversification du Groupe.

[eurazeo.com](https://eurazeo.com)



## 30 experts pour nos investisseurs partenaires

À la faveur du rachat d'Idinvest Partners, mise en place d'une équipe de 30 experts dédiés à nos

**8 INVESTISSEURS PRIVÉS**

européens, nord-américains et asiatiques.

## 18% Immobilier : deux cessions significatives

L'activité Real Assets récolte les fruits de sa stratégie et réalise avec la vente de CIFA, l'un des premiers centres européens de commerce de gros, un TRI (Taux de Retour sur Investissement) d'environ 18%. Par ailleurs, après 3 ans d'accompagnement, Eurazeo cède le groupe de cliniques privées C2S après l'avoir notamment soutenu dans d'importants programmes d'investissement et de digitalisation. Sous l'impulsion d'Eurazeo, C2S renforce son maillage territorial et double son activité sur cette période.



## L'activité Brands s'ancre en Europe

L'activité Brands, dédiée au développement de marques fortes, réussit son expansion européenne. Elle réalise également sa première acquisition en Europe avec Axel Arigato. L'activité Brands réalise ainsi son quatrième investissement pour la seule année 2020, après ceux de Herschel au Canada, Dewey's Bakery et Waterloo Sparkling Water aux États-Unis.



## Eurazeo, leader de l'investissement tech en France et en Europe

Le portefeuille tech et digital connaît une très forte croissance en 2020. Eurazeo confirme ainsi son statut de principal financeur de la French Tech et soutient 24 des 40 sociétés du Next 40. Parmi les entreprises financées : Doctolib, Back Market, Talend, ManoMano ou Content Square.

## Une cession d'Iberchem très créatrice de valeur

Eurazeo cède sa participation dans Iberchem, producteur international de parfums et d'arômes basé en Espagne, et réalise une excellente performance avec un multiple de x2,1 et un TRI de 25% environ.

# 25%

# 80 Millions €

## Premiers succès de notre partenariat franco-chinois

Le fonds *Eurazeo China Acceleration* réalise son premier investissement. D'un montant de 80 millions d'euros, il est réalisé dans DORC (Dutch Ophthalmic Research Center), l'un des experts mondiaux de la chirurgie vitro-rétinienne.

# 420 M€

**Eurazeo,  
investisseur de référence de la French Care**

Les grandes compagnies d'assurance choisissent Eurazeo pour gérer un fonds de 420 millions d'euros dédié au développement, à la digitalisation et à la relocalisation de la filière santé française.



## Actionnaires individuels : la proximité encore renforcée

En 2020, Eurazeo renouvelle la rubrique Actionnaires de son site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) et lance une application de suivi en temps réel, baptisée *Eurazeo for shareholders*. À partir de leur smartphone, les actionnaires peuvent désormais suivre nos actualités et nos Assemblées Générales, connaître l'évolution de notre cours de bourse et être informés de la performance de notre action dès la clôture de séance.

## CHIFFRES CLÉS

# 130 ANS

D'EXPÉRIENCE ET D'HISTOIRE

## Implantations :



🏢 Bureaux dédiés à l'investissement

🏢 Bureaux dédiés au développement

ACTIFS SOUS GESTION :

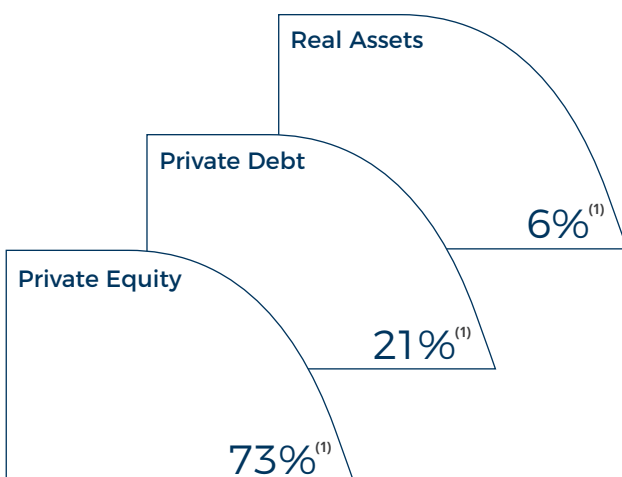
21,8 Mds€

6,8 Mds€

sur le bilan

15 Mds€

pour le compte d'investisseurs partenaires

11  
BUREAUXPRÈS DE  
300  
PROFESSIONNELS25  
NATIONALITÉS**Un leader mondial spécialiste  
des marchés privés à haut potentiel :**3  
CLASSES D'ACTIFS9  
EXPERTISES

ACTIF NET RÉÉVALUÉ PAR ACTION :

85,4€  
en progression de 6,3%

(1) Assets Under Management (Actifs sous gestion)

## ORGANISATION

# La diversification comme moteur de croissance

3

CLASSES  
D'ACTIFS

Incontournable dans la gestion d'actifs sur les marchés privés, Eurazeo déploie des stratégies d'investissement audacieuses pour faire émerger les champions de demain et soutenir leur transformation. Notre modèle économique, combiné à la diversification de nos métiers, de nos géographies et de nos investissements, font de nous un leader européen doté d'un périmètre mondial.

9

EXPERTISES

Un leader  
mondial  
spécialiste  
des marchés  
privés à haut  
potentiel

## Real Assets

- ▲ Immobilier
- ▲ Infrastructures

## Private Debt

- ▲ Direct Lending & Leveraged Loans
- ▲ Asset Finance
- ▲ Corporate Financing

6%<sup>(1)</sup>

## Private Equity

### Venture

- ▲ Digital
- ▲ Smart city
- ▲ Biotech

### Growth

- ▲ Tech growth
- ▲ Brands
- ▲ Healthcare

### Buy-out

- ▲ Upper mid-cap
- ▲ Lower mid-cap

### Private Funds Group

- ▲ Primaires
- ▲ Secondaires
- ▲ Co-invest

21%<sup>(1)</sup>73%<sup>(1)</sup>

(1) Assets Under Management (Actifs sous gestion)

## Private Equity

### ■ Venture

Ceux qui créent la disruption aujourd'hui sont les leaders de demain. Des premières étapes à la série C, nous investissons dans le digital, les smart cities et la santé.

### ■ Growth

Entreprises du digital, en très forte croissance et marques reconnues : nous nous engageons aux côtés des entreprises les plus prometteuses pour concrétiser leur ambition.

### ■ Buy-out

Nous investissons en fonds propres sur les segments *lower mid-cap* (Eurazeo PME) et *upper mid-cap* (Eurazeo Capital) pour accompagner la transformation d'entreprises à haut potentiel et accélérer leur expansion à l'international.

### ■ Private Funds Group

Grâce à des portefeuilles sur-mesure et diversifiés, et des fonds secondaires dédiés, nous offrons aux investisseurs un accès privilégié au capital-investissement sur le marché intermédiaire européen.

## Private Debt

### ■ Direct Lending & Leveraged Loans

Les entreprises du *lower mid-market* s'appuient sur notre expertise du *Direct Lending* pour réussir tandis que nos fonds de *Leveraged Loans* accélèrent les phases de transmission et de développement des *mid-caps*.

### ■ Asset Finance

Acteur de la transition écologique, nous offrons aux PME et ETI industrielles européennes une alternative aux financements traditionnels.

### ■ Corporate Financing

Nos solutions sont dédiées à la croissance et à la transformation des entreprises françaises détenues en majorité par des actionnaires familiaux ou managériaux, toutes engagées dans une démarche de responsabilité.

## Real Assets

### ■ Immobilier

Nos experts réalisent avec succès des acquisitions d'actifs immobiliers en direct et des investissements dans des entreprises à haut potentiel, propriétaires de leurs actifs.

### ■ Infrastructures

Dans les secteurs des infrastructures digitales, énergétiques et de transport, nous investissons dans des sociétés européennes qui soutiennent la transition vers une économie durable.

## 3.1 Faits marquants

L'actualité du Groupe en 2020 a été particulièrement dense. Les équipes d'Eurazeo ont été fortement mobilisées au cours de cette année de crise sanitaire exceptionnelle. Grâce à leur engagement, leur réactivité et leur agilité, à la diversification des activités du Groupe, au choix de longue date d'investir dans les secteurs porteurs, Eurazeo a fortement rebondi au deuxième semestre pour terminer 2020 en croissance sur tous les fronts. La performance du Groupe sur l'ensemble des éléments de sa stratégie confirme la trajectoire de doublement des actifs sous gestion à horizon 5-7 ans. Nos choix stratégiques au cours de l'année écoulée préparent la création de valeur future : cessions significatives, accélération des investissements dans les secteurs porteurs (tech et digital, santé, *consumer*, services financiers), lancement de O<sup>+</sup>, le programme ESG le plus ambitieux du secteur et le démarrage de stratégies d'investissement à fort potentiel en santé et infrastructures durables.

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection des principaux événements et opérations réalisées au cours de cette année tant au niveau du Groupe que par chacune de ses stratégies.

### GROUPE

#### ■ Mobilisation COVID-19

Le Groupe s'est rapidement mobilisé dans la lutte contre la pandémie en créant, avec le soutien de ses actionnaires de référence, un fonds de solidarité de 10 millions d'euros consacré à l'achat de produits et services de nos participations à visée caritative, à des structures venant en aide aux publics les plus fragiles particulièrement frappés par cette crise et au bénéfice des salariés d'Eurazeo et de ses filiales qui connaîtraient des situations d'urgence. Eurazeo a notamment apporté son soutien à l'APHP, au Samu Social et à la *Bowery Mission*.

■ Dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19 et conformément aux recommandations gouvernementales, le Directoire d'Eurazeo en accord avec le Conseil de surveillance avait décidé de modifier la résolution d'affectation du résultat et ainsi de **ne pas allouer le dividende initialement prévu au titre de l'année 2019**, soit le paiement d'un dividende de 1,50 euro par action, en hausse de +20 % par rapport à 2018.

■ **Mise en place d'un dividende majoré de 10 %** afin de fidéliser les investisseurs de long terme. Ce dispositif approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2020 vient récompenser les actionnaires détenant des titres au nominatif de façon continue pendant au moins deux ans et sera applicable pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

■ **Eurazeo distingué par les indices de responsabilité sociale d'entreprise Euronext Vigeo** "World 120", "Europe 120" et "France 20". Eurazeo est également classé 5ème de la catégorie *diversified financials* par Sustainalytics. Ces distinctions témoignent de l'engagement et de l'expertise du Groupe en matière d'ESG.

■ **Mesdames Jill Granoff et Sophie Flak**, respectivement CEO d'Eurazeo Brands, et Directrice de l'ESG et du Digital d'Eurazeo rejoignent le Partners Committee du Groupe afin d'y apporter leurs expertises.

#### ■ Premiers investissements du Fonds *Eurazeo China Acceleration Fund*

BNP Paribas, China Investment Corporation et Eurazeo créent le Fonds *Eurazeo China Acceleration Fund* avec un premier *closing* de 400 millions d'euros. Le fonds est géré par Eurazeo. Le fonds investira dans des sociétés françaises et d'Europe continentale, appartenant à des secteurs d'activité à fort potentiel de développement sur le marché chinois, afin de leur

offrir de nouvelles opportunités de croissance sur ce marché. Quelques mois après sa création, le fonds *Eurazeo China Acceleration Fund* investit 80 millions d'euros dans la société DORC, l'un des principaux spécialistes mondiaux de la chirurgie vitréorétinienne. Cet investissement est le premier du fonds. Le fonds a également investi dans les sociétés UTAC-Ceram et Questel.

#### ■ Eurazeo acquiert le solde du capital d'Idinvest Partners

Eurazeo, déjà détenteur de 70 % du capital d'Idinvest Partners acquiert par anticipation le solde des actions ordinaires existantes auprès de Christophe Bavière, Benoist Grossmann et de leurs associés. L'accélération de cette acquisition consolide l'organisation du Groupe au service de son projet stratégique. Elle permet à chacune des sociétés du portefeuille de bénéficier pleinement des ressources financières et humaines d'Eurazeo et au nouvel ensemble de s'appuyer encore davantage sur la force et la complémentarité de ses équipes en matière d'investissement, de levée de fonds et d'expertises opérationnelles.

#### ■ Lancement de O<sup>+</sup>, nouvelle stratégie ESG du Groupe

Eurazeo se dote d'une ambitieuse stratégie ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) baptisée O<sup>+</sup>. Cette dernière a pour objectif d'être vecteur de changement positif dans la société en favorisant une prospérité partagée et durable. O<sup>+</sup> repose sur deux piliers : atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2040 et favoriser une économie plus inclusive. Eurazeo, acteur pionnier en matière d'ESG accélère son ambition de démultiplier la valeur créée dans le domaine environnemental et social, en lien avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

#### ■ Eurazeo renforce son activité de gestion d'actifs à travers une nouvelle organisation

Afin de poursuivre la dynamique de croissance de son activité de gestion d'actifs, Eurazeo renforce son organisation dédiée aux investisseurs institutionnels et au *wealth management* en mettant en commun les équipes historiques d'Eurazeo et d'Idinvest. Les équipes, dédiées à entretenir et développer ces relations, représentent une trentaine de personnes. Elles sont spécialisées par zones géographiques, par nature et couvrent l'ensemble des segments de marché porteurs : *venture capital*, *growth equity*, dette privée, *asset backed*, secondaire, fonds de fonds, *real assets* et *buy-out lower et mid-cap*. Cette équipe est placée sous la direction de Christophe Bavière, nommé *Senior Managing Partner* d'Eurazeo, *Head of Investment Partners*, qui a par ailleurs intégré le Directoire d'Eurazeo en mars 2021.



### ■ Création d'un fonds de dotation pour la protection de la jeunesse et l'éducation

Eurazeo est engagé depuis 2004 dans une politique de mécénat volontariste. Depuis cette date, le Groupe consacre 5,6 millions d'euros à ses programmes de philanthropie en soutenant 36 associations sur une durée moyenne de quatre ans. Depuis 2015, Eurazeo a recentré cette action autour de l'éducation en soutenant des projets visant à lutter contre l'échec scolaire. Afin d'intensifier l'impact de sa politique de mécénat et de démultiplier les moyens financiers alloués, Eurazeo a créé un fonds de dotation. Ce dernier a pour premier objectif la protection de la jeunesse, l'accès à l'éducation et à une formation scolaire et professionnalisante des jeunes, quels que soient leur nationalité, âge, parcours ou origines en France ainsi que dans les pays où le Groupe opère ses activités.

### ■ Eurazeo est choisi par les assureurs pour gérer un fonds dédié au développement de la filière d'excellence *French Care*

Eurazeo a été sélectionné pour gérer le Fonds Nov Santé Actions Non Cotées à l'issue d'un processus compétitif exigeant. Lancé à l'initiative de la Fédération Française de l'Assurance et de la Caisse des Dépôts dans le cadre de son programme d'investissement "Assureurs - Caisse de Dépôts Relance Durable France", ce fonds de 420 millions d'euros témoigne de la volonté des assureurs de s'engager dans le développement de projets entrepreneuriaux et industriels dans le domaine de la santé en France. Le choix d'Eurazeo par ces investisseurs de premier plan témoigne de l'expertise éprouvée du Groupe dans le domaine de la santé depuis plus de 15 ans avec 1,2 milliard d'euros investis dans 72 sociétés.

## PRIVATE EQUITY

### BUY-OUT

#### *Upper Mid-cap (anciennement Eurazeo Capital)*

■ **Eurazeo Capital cède sa participation dans Iberchem** dont elle était actionnaire depuis juillet 2017. Au cours des trois dernières années, Iberchem a significativement renforcé sa position sur le marché mondial des fragrances et des arômes servant plus spécifiquement les marques locales et régionales dans des marchés internationaux à forte croissance. Grâce à son positionnement stratégique, la société a combiné une croissance organique de +15% par an de chiffre d'affaires en moyenne sur les dix dernières années et des croissances externes ciblées avec l'appui du réseau d'Eurazeo, notamment en Chine et en Malaisie.

■ **Eurazeo Capital investit dans Questel**, aux côtés de IK Investment Partners, Raise Investissement et l'équipe de management. L'opération porte sur 100% du capital de Questel. Acteur technologique majeur au niveau mondial du marché de la gestion de la propriété intellectuelle, Questel, qui emploie 900 personnes dans 30 pays à travers le monde, est un éditeur de logiciels SaaS et une plateforme de services automatisés dédiés aux brevets et aux marques. La société accompagne près de 6 000 clients, parmi lesquels de grands groupes internationaux, avec des solutions collaboratives de gestion des brevets et des marques tout au long du cycle de l'innovation et de la propriété intellectuelle, depuis l'invention jusqu'au dépôt et renouvellement.

### BUY-OUT

#### *Lower Mid-cap (anciennement Eurazeo PME)*

■ **Eurazeo PME acquiert EasyVista**, un éditeur mondial de solutions d'automatisation de la gestion des services délivrés aux collaborateurs comme aux clients de l'entreprise. EasyVista, au travers de ses logiciels EV Service Manager et EV Self Help, accompagne aujourd'hui plus de 1 500 clients publics et privés issus de secteurs d'activité divers dans la digitalisation des processus métiers, en particulier IT et l'amélioration de la performance opérationnelle et de la satisfaction client.

■ **Eurazeo PME finalise l'acquisition d'UTAC-Ceram**, aux côtés du FCDE en investissant 80 millions d'euros pour détenir ainsi la majorité du capital aux côtés des actionnaires actuels. L'ambition est d'accélérer la croissance de l'entreprise en Europe et dans le monde et d'accompagner le développement du Groupe dans le digital. UTAC-Ceram est le partenaire privilégié des acteurs du monde de l'automobile et de la mobilité grâce à un vaste domaine d'expertise et de métiers : essais de développement et de validation en environnement, homologation et réglementation, formation, conseil, audit et certification, contrôle technique, normalisation et événementiel.

■ **Eurazeo PME signe un accord d'exclusivité en vue de l'acquisition du groupe Altair**. Fondé en 1946, Altair est un acteur européen de premier plan dans la vente de produits ménagers et d'entretien pour la maison. Opérant sur un secteur résilient en constante progression ces vingt dernières années, l'activité du Groupe s'articule autour de marques fortes, ayant des positions de leader sur les marchés des produits d'entretien et d'insecticides.

### GROWTH

#### *Tech Growth*

■ **Eurazeo Growth réalise un investissement dans Thought Machine**, un éditeur de logiciel *core banking* nouvelle génération. La société a été fondée en 2014 par un ancien ingénieur de Google pour développer Vault, un logiciel de *core banking* moderne, natif au cloud. Ce logiciel s'adresse aux établissements bancaires dont l'infrastructure repose aujourd'hui sur une technologie devenue obsolète.

■ **Eurazeo Growth investit dans Tink, plateforme d'open banking, leader en Europe**. Tink, société suédoise fondée en 2012 qui emploie 350 personnes dans 13 pays européens, développe des outils permettant de construire les services financiers du futur en Europe. En application de la directive européenne PSD2, Tink est aujourd'hui connectée à plus de 3 400 banques et institutions financières en Europe, soit 250 millions de clients d'établissements bancaires.

■ **Eurazeo cède sur le marché la totalité de sa participation dans Farfetch**. Cette opération a permis de réaliser un produit de cession de 90,4 millions d'euros correspondant à un multiple de 4,1 fois et un TRI d'environ 38%. Il s'agit de la deuxième sortie d'Eurazeo Growth après PeopleDoc en 2018. Eurazeo était actionnaire de Farfetch, place de marché offrant aux marques de mode et de luxe et aux boutiques multimarques un canal de vente en ligne auprès de clients répartis dans 190 pays, depuis mai 2016. Le Groupe a accompagné la croissance de la société, en particulier dans son développement commercial auprès des marques de luxe et géographique notamment en Chine.

## Brands

- **Eurazeo Brands investit dans Waterloo Sparkling Water**, l'une des marques d'eau pétillante indépendantes les plus dynamiques aux États-Unis. Fondée en 2017, Waterloo est présente dans plus de 13 000 magasins. Il s'agit du deuxième investissement dans l'alimentaire et les boissons et du sixième investissement depuis la création du pôle d'Eurazeo spécialisé dans les marques.
- **Eurazeo Brands finalise son investissement dans Dewey's Bakery**, fabricant de biscuits salés et sucrés avec un positionnement *Clean Label*. Fondé en 1930, Dewey's Bakery produit des cookies moelleux, des biscuits fins et croustillants et des biscuits salés. Dewey's est associée aux marques de distributeur des plus importantes enseignes nationales de grande distribution aux États-Unis ; la marque est également distribuée dans les enseignes spécialisées d'alimentation naturelle ainsi que les épiceries.
- **Eurazeo Brands réalise sa première opération en Europe avec un investissement dans la marque suédoise de sneakers et vêtements streetwear, Axel Arigato**. Ce premier investissement d'Eurazeo Brands en Europe illustre l'ambition transatlantique du pôle dédié aux marques fortes. Fondée en 2014 à Göteborg en Suède, Axel Arigato est une marque digitale en très forte croissance, qui est rapidement devenue un acteur important sur le marché européen des sneakers haut de gamme.

## VENTURE

- **Cession de sa participation dans TeleClinic**, plateforme leader de la télémédecine en Allemagne, au groupe suisse Zur Rose, acteur pharmaceutique mondial et leader européen de l'épharmacie. Fondée en 2015 et entrée au portefeuille Venture d'Eurazeo en 2018, TeleClinic a été pionnière dans le développement de la téléconsultation et des ordonnances électroniques remboursées par la sécurité sociale allemande. Depuis son premier tour de table en 2018, TeleClinic a démontré son fort potentiel de croissance soutenu par le remarquable développement de la médecine digitale. Depuis la pandémie de Covid-19 et les contraintes de distanciation sociale, son usage s'accélère à l'échelle mondiale.
- **Le fonds Idivest Smart City II reçoit le LuxFLAG ESG Applicant Fund Status**. Le fonds Idivest Smart City II (ISC II) a été récompensé par le "LuxFLAG ESG Applicant Fund Status", affirmant son impact et son adhésion aux critères ESG (environnementaux, sociaux et gouvernance). L'objectif principal de l'activité Smart City est de financer des entreprises durables et innovantes qui contribuent à relever les défis urbains et à rendre les villes plus vertes, plus dynamiques et plus résilientes.

## PRIVATE FUNDS GROUP

- **Rythme d'investissement soutenu en 2020 pour le Private Funds Group avec la réalisation d'une trentaine d'investissements pour un total de plus de 280 millions d'euros**. Tout au long de l'année, et dans un environnement difficile lié au Covid-19, le Groupe a poursuivi sa stratégie d'investissement diversifiée pour le compte d'investisseurs institutionnels avec des engagements primaires, secondaires et la réalisation d'opérations de co-investissements aux côtés de gérants de private equity de premier plan en Europe.

## PRIVATE DEBT

- **Idivest Sustainable Maritime Infrastructure (ISMI) reçoit le label LuxFLAG**. Avec pour objectif de soutenir la transition vers une économie maritime plus durable et des technologies propres innovantes, notre fonds Idivest Sustainable Maritime Infrastructure (ISMI) a reçu le label LuxFLAG ESG en janvier 2020. Celui-ci est attribué aux fonds d'investissement qui intègrent l'analyse des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) tout au long de leur processus d'investissement. D'une durée de vie de 10 ans, le fonds ISMI a pour objectif de lever 350 millions d'euros sur le continent européen.
- **L'équipe Private Debt réalise dix nouveaux investissements en décembre 2020 et renforce son ancrage européen**. Réalisation d'un nombre record d'investissements à fin 2020 dont dix nouvelles opérations pour le seul mois de décembre. Parmi celles-ci, le fournisseur de services industriels Kinetics (Allemagne), le fournisseur de piscine NextPool et le fournisseur de services de télécommunications Sade Telecom (France) et le distributeur de pièces de scooter PePe Parts (Pays-Bas). Forte de ses implantations à Paris, Francfort et Madrid, notre activité Dette Privée consolide sa présence et s'impose comme l'une des plus actives en Europe.

## REAL ASSETS

- **Eurazeo Patrimoine cède sa participation dans le CIFA**. Il s'agit de la première cession d'actifs pour Eurazeo. Le CIFA est l'un des premiers centres européens d'activités de commerce de gros situé à Aubervilliers réunissant plus de 280 locataires sur une surface de 40 000 m<sup>2</sup>. En 2015, Eurazeo avait acquis 78 % du CIFA. Au cours de ces cinq années, le CIFA a bénéficié des moyens humains, financiers et techniques d'Eurazeo qui a permis l'optimisation du rendement locatif notamment par le développement d'un bâtiment complémentaire de 1 500 m<sup>2</sup> entièrement loué.
- **Eurazeo Patrimoine acquiert Johnson Estate**, ensemble immobilier de bureaux composé de quatre immeubles – dont le Johnson Building - d'une surface de 18 000 m<sup>2</sup>. Situés à Farringdon, quartier londonien en plein essor, particulièrement recherché par les entreprises du secteur des technologies, des médias et des télécommunications (TMT), ces immeubles se situent à proximité de la station Farringdon qui fera partie du réseau Crossrail de Londres après l'inauguration de la nouvelle ligne de métro *Elizabeth Line*.
- **Eurazeo Patrimoine a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la cession de sa participation dans le groupe C2S**, groupe multirégional de cliniques généralistes, qui compte 17 établissements dans les régions Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté. Depuis l'acquisition de C2S en 2018, Eurazeo Patrimoine a soutenu le groupe en lui apportant les ressources humaines et financières nécessaires à son développement, contribuant ainsi à faire doubler son activité en seulement trois ans et à étendre son réseau dans le Grand Est avec l'intégration de sept nouvelles cliniques permettant ainsi au groupe de renforcer son maillage territorial au plus près des patients.

## 3.2 Compte de résultat par activité

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers. Elle représente, au 31 décembre 2020, 69 % des actifs sous gestion.

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo : "Activité de gestion d'actifs", avec les agrégats permettant de valoriser la gestion d'actifs et ce conformément à la pratique du marché ;
- la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement" ;
- la performance des sociétés du portefeuille : "Contribution des sociétés nette du coût de financement".

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 8 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

| En M€  | 2020           | 2019 PF*     |
|--|----------------|--------------|
| <i>Fee Related Earnings</i> (FRE)                                      | 69,8           | 59,4         |
| <i>Performance Related Earnings</i> (PRE)                              | 50,3           | 65,1         |
| <b>1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>               | <b>120,1</b>   | <b>124,5</b> |
| <b>2. Contribution de l'activité d'investissement</b>                  | <b>190,9</b>   | <b>99,8</b>  |
| <b>3. Contribution des sociétés nette du coût de financement</b>       | <b>(138,7)</b> | <b>228,8</b> |
| Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition | (204,4)        | (207,1)      |
| Impôt  | (20,8)         | (8,3)        |
| Eléments non récurrents  | (235,8)        | (135,1)      |
| <b>Résultat net consolidé</b>  | <b>(288,7)</b> | <b>102,6</b> |
| <b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE</b>                         | <b>(159,8)</b> | <b>99,0</b>  |
| Intérêts minoritaires  | (128,9)        | 3,6          |

\* Chiffres 2019 à périmètre constant Eurazeo :  
 - entrées dans le périmètre 2019 : consolidées sur 12 mois dans l'état comparatif proforma ;  
 - sorties de périmètre 2019 : exclues de l'état comparatif proforma ;  
 - entrées/sorties de périmètre 2020 : consolidées pour une période équivalente dans l'état comparatif proforma.

Le résultat net du compte de résultat par activité est identique au résultat net consolidé IFRS. Les secteurs identifiés correspondent à chacune des trois activités et sont les suivants :

- **contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et du *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance calculées sur le bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo :
  - les "commissions de gestion calculées" sont de 80,0 millions d'euros en 2020. En 2019, elles étaient de 75,0 millions d'euros,
  - les "commissions de performance calculées" sont de 47,8 millions d'euros en 2020. En 2019, les "commissions de performance calculées" étaient de 62,5 millions d'euros.
- **contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché. L'activité d'investissement perçoit des plus-values de cession latentes ou réalisées (sur base consolidée) et des dividendes (des sociétés non consolidées) ; et verse à l'*asset manager* des commissions de gestion et des commissions de performance lorsque le *hurdle* est atteint. La contribution de l'activité d'investissement inclut par ailleurs les frais liés au pilotage stratégique et ceux liés à la cotation. Ils s'élèvent à 13,5 millions d'euros en 2020 contre 12,6 millions d'euros en 2019.
- **contribution des sociétés nette du coût de financement** : EBIT/EBITDA des groupes consolidés en intégration globale et résultat des groupes mis en équivalence, net du coût de financement.

## CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

| En millions d'euros   | 2020         | 2019 PF      |
|---|--------------|--------------|
| <b>COMMISSIONS DE GESTION</b>                                   | <b>243,3</b> | <b>215,7</b> |
| <i>dont provenant de tiers</i>                                  | <i>163,2</i> | <i>140,6</i> |
| <i>dont calculées pour le compte du bilan</i>                   | <i>80,0</i>  | <i>75,0</i>  |
| (-) Charges opérationnelles                                     | (172,7)      | (155,9)      |
| (+) Autres  | (0,7)        | -0,4         |
| <b>FEE RELATED EARNINGS (FRE)</b>                               | <b>69,8</b>  | <b>59,4</b>  |
| (+) Commissions de performance réalisées (PRE)                  | 50,3         | 65,1         |
| <i>dont provenant de tiers</i>                                  | <i>2,5</i>   | <i>2,7</i>   |
| <i>dont calculées pour le compte du bilan</i>                   | <i>47,8</i>  | <i>62,5</i>  |
| <b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS</b>           | <b>120,1</b> | <b>124,6</b> |
| <i>dont part des minoritaires provenant d'iM Global Partner</i> | <i>3,3</i>   | <i>2,2</i>   |

L'activité de gestion d'actifs enregistre une nouvelle année de forte progression de son chiffre d'affaires et de son résultat récurrent (FRE), prouvant une nouvelle fois l'attractivité de la plateforme.

Le développement de cette activité stratégique crée de nombreuses synergies au sein du Groupe, notamment par la diversification du risque, l'accroissement de l'univers d'investissement, l'augmentation de la part des revenus récurrents et prévisibles, l'effet de levier sur les coûts, et l'attractivité pour les talents.

**Les revenus liés aux commissions de gestion** progressent de + 12,7 % à 243 millions d'euros et se répartissent entre i) l'activité de gestion pour compte d'investisseurs partenaires en progression de + 16 % à 163 millions d'euros, portée par les levées de fonds dans le Private Equity, les déploiements en Dette Privée et le développement d'iM Global Partner ; ii) les commissions de gestion calculées pour le compte du bilan d'Eurazeo pour 80 millions d'euros, en progression de + 7 % du fait des investissements réalisés.

**Le taux moyen de *management fees* s'élève à 1,44 %**, stable sur un an (1,43 % en 2019).

**Les charges opérationnelles** du Groupe s'élèvent à 173 millions d'euros, en progression de + 10,8 %. Elles comprennent la totalité des coûts récurrents du groupe Eurazeo (hors frais liés au pilotage

stratégique du Groupe). Hors iM Global Partner, ces charges n'ont progressé que de +2 % sur la période.

**Les *Fee Related Earnings (FRE)***, qui mesurent le résultat récurrent de l'activité, atteignent 70 millions d'euros, en hausse de 18 % sur l'année. Cette forte progression provient de la croissance des AuM sous l'effet des levées de fonds et d'une croissance maîtrisée des coûts.

**Le taux de marge FRE (FRE / commissions de gestion)** s'élève à 28,7 % contre 27,5 % en 2019. Hors iM Global Partner, la marge de FRE a augmenté de 2,2 points en 2020.

**Les revenus liés aux commissions de performance réalisées** s'établissent à 50 millions d'euros en 2020 contre 65 millions d'euros en 2019 : elles proviennent pour l'essentiel des commissions calculées sur le bilan correspondant à la cession d'Iberchem réalisée en fin d'année et à l'appréciation du portefeuille Growth au bilan. Pour rappel, Eurazeo est éligible aux commissions de performance (i) sur les fonds de co-investissement d'Eurazeo Capital, PME, Patrimoine et Brands (ii) sur les fonds Idinvest levés à partir de 2019, et (iii) sur les fonds Rhône à partir du fonds V. Les performance fees provenant de tiers devraient progresser avec l'arrivée à maturité de ces fonds.

La contribution de l'activité de gestion d'actifs est ainsi en baisse limitée de 4 % sur l'année.

**CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT**

| En millions d'euros  | 2020         | 2019 PF      |
|--|--------------|--------------|
| Plus-ou moins values latentes et réalisées, dividendes et autres revenus | 633,4        | 473,7        |
| Dépréciations d'actifs   | (263,9)      | (195,6)      |
| Coûts relatifs aux investissements <sup>(1)</sup>                        | (37,3)       | (28,2)       |
| Commissions de gestion calculées en faveur de la gestion d'actifs        | (80,0)       | (75,0)       |
| Commissions de performance calculées en faveur de la gestion d'actifs    | (47,8)       | (62,5)       |
| <b>REVENU NET DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</b>                         | <b>204,4</b> | <b>112,4</b> |
| Coûts du pilotage stratégique du Groupe                                  | (13,5)       | (12,6)       |
| <b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>190,9</b> | <b>99,8</b>  |

(1) inclus essentiellement la quote-part des dead deal costs et les frais de transactions réalisées

Le résultat de l'activité d'investissement a fortement rebondi au second semestre à +580 millions d'euros contre -389 millions d'euros au premier semestre. Sur l'année, la contribution de l'activité d'investissement s'élève ainsi à 191 millions d'euros :

- **les revenus liés aux plus-values de cession, à la variation de juste valeur, aux dividendes et autres produits** s'élèvent à 633 millions d'euros (474 millions d'euros en 2019). Ils proviennent pour l'essentiel des plus-values de cession d'Iberchem et de la variation de juste valeur du portefeuille d'Eurazeo Growth qui se sont accélérées sur le deuxième semestre ;
- la charge imputée sur l'activité d'investissement se compose i) des commissions de gestion calculées pour -80 millions d'euros, en hausse de 7% par rapport à 2019 (-75 millions d'euros) du fait des nouveaux investissements de 2020 ; ii) des commissions de performance calculées pour -48 millions d'euros (-63 millions d'euros en 2019). Ces charges représentent un revenu pour l'activité de gestion d'actifs et s'annulent en consolidation ;
- les dépréciations de 264 millions d'euros reflètent essentiellement la perte de valeur de Worldstrides (-171 millions d'euros suite à un *pre-arranged Chapter 11* aux Etats-Unis) et la baisse du cours d'Europcar sur 2020 (-31 millions d'euros) dont le Groupe ne détient aujourd'hui plus de titre suite à des cessions sur le marché début 2021 ;
- les coûts récurrents liés au pilotage stratégique du Groupe s'élèvent à 14 millions d'euros (2019 : 13 millions d'euros).

**Autres éléments du compte de résultat****Éléments non récurrents et charge d'amortissement**

Les éléments non récurrents se rapportent quasi exclusivement aux sociétés du portefeuille et s'élèvent à -236 millions d'euros en 2020, en croissance par rapport à 2019 (-135 millions d'euros).

**Résultat net part du Groupe**

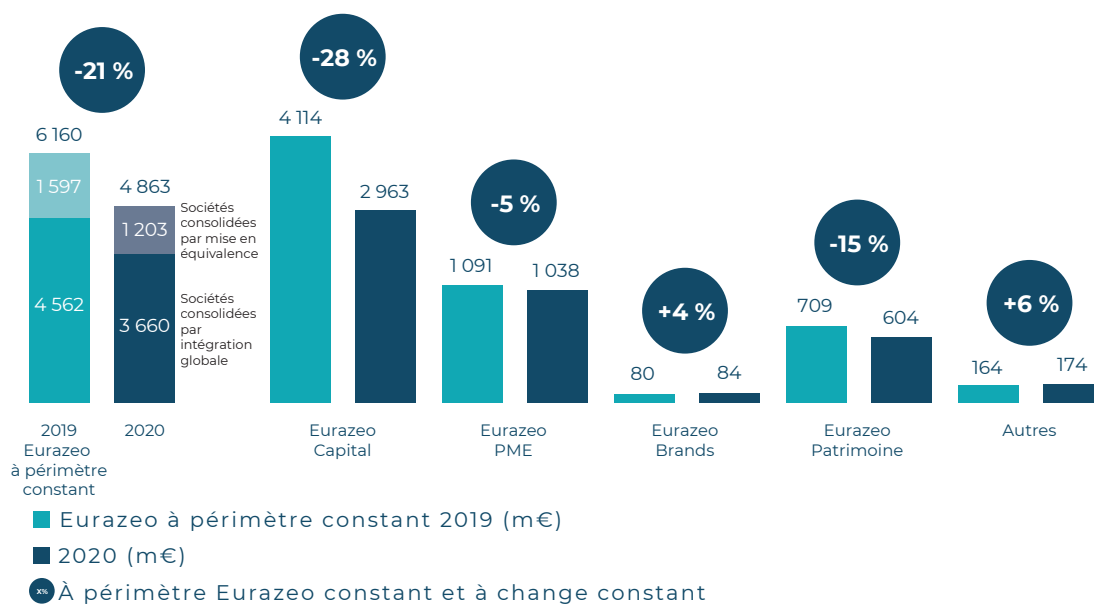
Le résultat net part du Groupe s'établit à -160 millions d'euros en 2020.

## UNE CROISSANCE GÉNÉRALE SUR LES PÔLES D'INVESTISSEMENT

### Chiffre d'affaires économique par pôle

Eurazeo enregistre en 2020 une variation négative de son chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo constant et à change constant : -20,9 % à 4 863 millions d'euros. La variation se décompose en une diminution de -19,6 % du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par intégration globale à 3 660 millions d'euros et -24,7 % pour la quote-part Eurazeo du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par mise en équivalence à 1 203 millions d'euros.

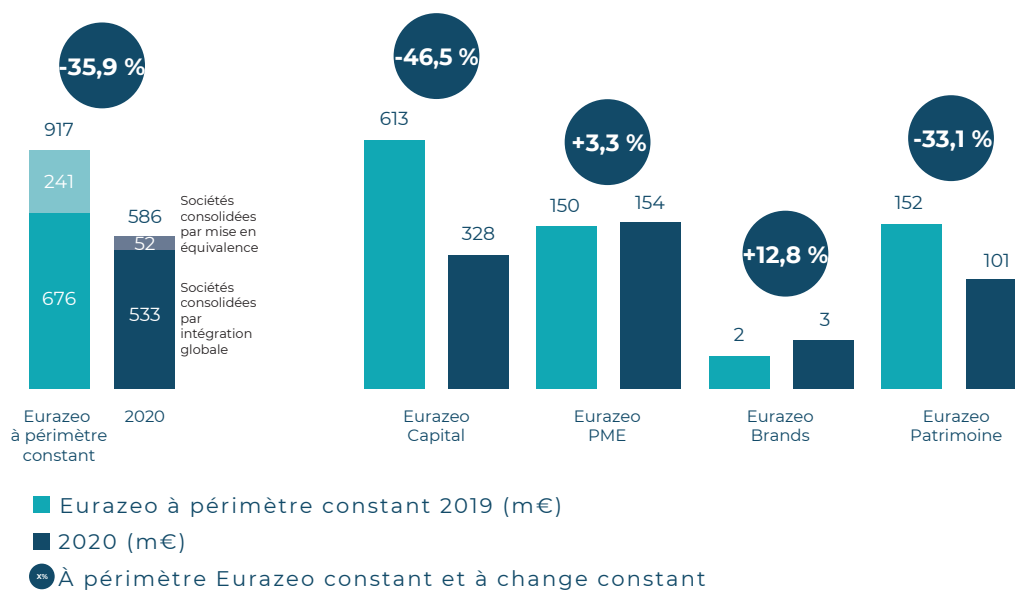
Hors Voyages & Loisirs, le portefeuille d'activité s'est montré très résilient. Son chiffre d'affaires économique est quasiment stable sur 2020 (-0,9 % à périmètre Eurazeo constant et à change constant).



### EBITDA économique par pôle

L'EBITDA économique des participations d'Eurazeo est de 586 millions d'euros, une diminution de -35,9 % à périmètre Eurazeo constant et à change constant. Pour les sociétés en intégration globale, l'EBITDA diminue de -20,8 % à 533 millions d'euros.

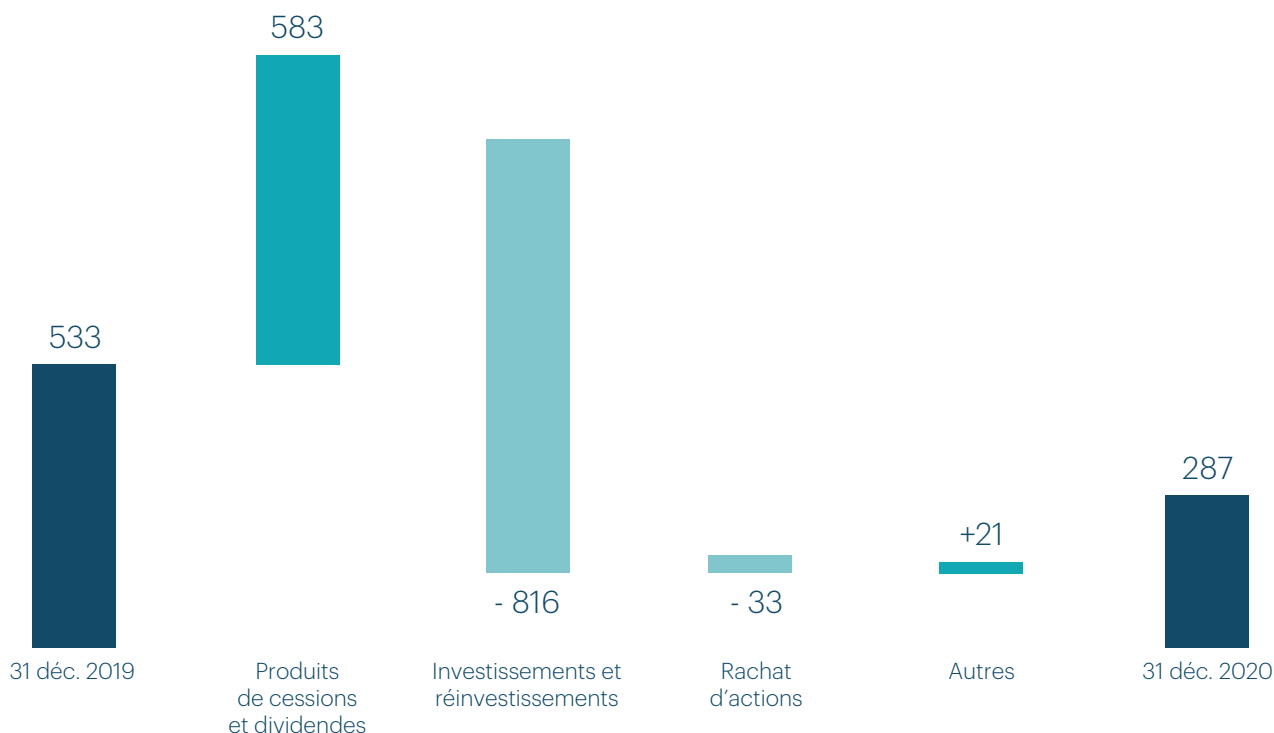
Hors Voyages & Loisirs, l'EBITDA économique a progressé de +6,0 % à périmètre Eurazeo constant et à change constant sur 12 mois.



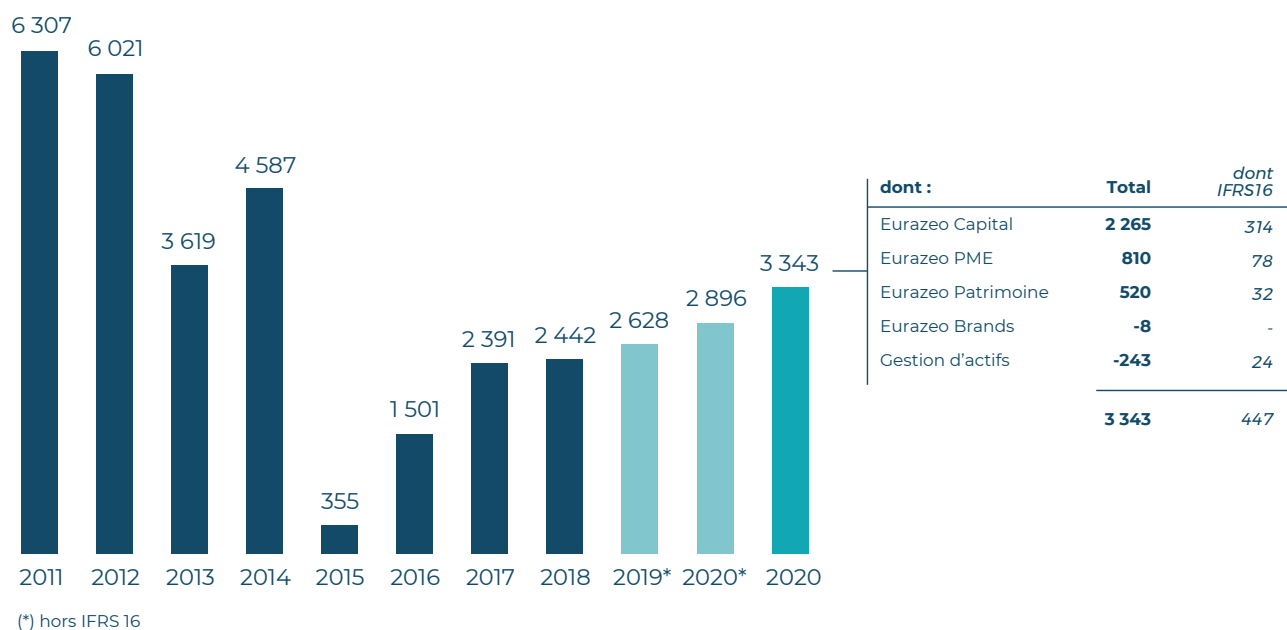
### 3.3 Une structure financière renforcée

La solidité financière, atout majeur d'Eurazeo, a été préservée en 2020. Les capitaux propres du Groupe restent à un niveau élevé de 4,7 milliards d'euros. Malgré l'entrée de nouvelles sociétés dans le périmètre, l'endettement consolidé progresse peu à norme constante. Cet endettement est sans recours au niveau d'Eurazeo SE. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiquée non tirée de 1,5 milliard d'euros et de 3,9 milliards d'euros d'engagements non appelés de nos partenaires investisseurs.

#### Une structure financière solide (en millions d'euros)



#### Une dette nette consolidée maîtrisée



Au 31 décembre 2020, la dette nette consolidée du Groupe atteint 3 343 millions d'euros, intégrant les dettes nettes de toutes les participations consolidées (et notamment les dettes d'acquisition) ainsi que la trésorerie d'Eurazeo SE. Elle inclut 447 millions d'euros de dettes de loyers liée à l'application de IFRS 16.

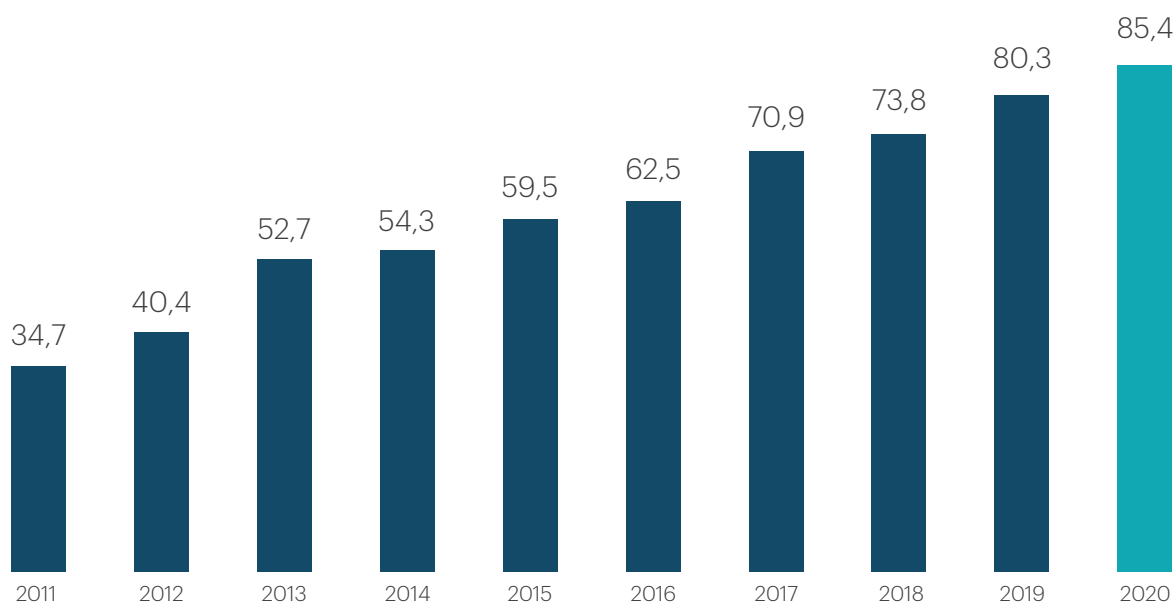
## 3.4 Création de valeur

### ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIF NET

#### FORTE DYNAMIQUE DE CRÉATION DE VALEUR DANS TOUS LES MÉTIERS

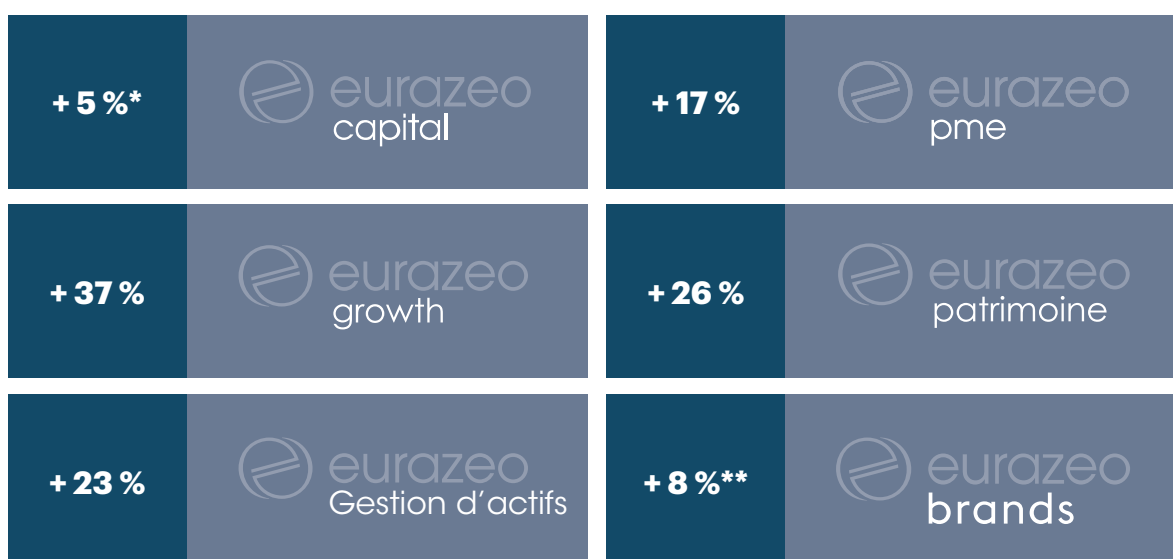
##### Création de valeur par action

L'Actif Net Réévalué par action d'Eurazeo au 31 décembre 2020 ressort à 85,4 euros par action, en hausse de +6,3 % par rapport à 2019.



##### Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

L'ensemble des pôles (hors actifs cotés) ont contribué à la croissance de l'ANR en 2020 avec une création de valeur<sup>1</sup> du portefeuille de 11,8 % (14,9 % pour les actifs non cotés uniquement) :



\* Non cotés uniquement, -2 % y compris les cotés

\*\* +19 % à taux de change constant

(1) Création de valeur du portefeuille : Variation de valeur latente ou réalisée des sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.



**Actifs sous gestion et actif net réévalué**

Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion se répartissent et se définissent de la façon suivante :

|   | 31/12/2019   | 31/12/2020   | %                          | % variation               |
|---|--------------|--------------|----------------------------|---------------------------|
|   | (en M€)      | (en M€)      | Création de valeur         | 31/12/2020 vs. 31/12/2019 |
| <b>Eurazeo Capital</b>  | <b>2 850</b> | <b>2 523</b> | <b>-2,3 %</b>              | <b>-11,5 %</b>            |
| Eurazeo Capital non coté  | 2 647        | 2 523        | 5,2 %                      | -4,7 %                    |
| Eurazeo Capital coté  | 203          | 0            | -100,0 %                   | -100,0 %                  |
| <b>Eurazeo PME</b>  | <b>410</b>   | <b>570</b>   | <b>17,3 %</b>              | <b>39,0 %</b>             |
| <b>Eurazeo Growth</b>   | <b>684</b>   | <b>1 000</b> | <b>37,0 %</b>              | <b>46,3 %</b>             |
| y compris les investissements d'Eurazeo dans les fonds gérés par Idinvest | 36           | 77           |                            | 116,9 %                   |
| <b>Idinvest Venture</b>   | <b>8</b>     | <b>18</b>    |                            | <b>116,7 %</b>            |
| <b>Eurazeo Brands</b>   | <b>259</b>   | <b>425</b>   | <b>8,0 %<sup>(1)</sup></b> | <b>64,1 %</b>             |
| <b>Eurazeo Patrimoine</b>   | <b>760</b>   | <b>1 020</b> | <b>26,3 %</b>              | <b>34,3 %</b>             |
| <b>Idinvest Private Debt</b>  | <b>13</b>    | <b>21</b>    |                            | <b>65,7 %</b>             |
| <b>Idinvest Private Funds Group</b>                                       | <b>-</b>     | <b>-</b>     |                            |                           |
| <b>Gestion d'actifs</b>   | <b>999</b>   | <b>1 440</b> | <b>22,8 %</b>              | <b>44,1 %</b>             |
| <b>Trésorerie nette &amp; Autres</b>                                      | <b>334</b>   | <b>(272)</b> |                            |                           |
| <b>ANR – BILAN D'EURAZEO</b>  | <b>6 317</b> | <b>6 746</b> |                            |                           |
| # actions   | 78 645 486   | 79 015 524   |                            |                           |
| ANR par action (en euros)   | 80,3         | 85,4         |                            | 6,3 %                     |

**Actifs gérés pour compte de tiers**

|  |               |               |  |               |
|--|---------------|---------------|--|---------------|
| <b>Eurazeo Capital*</b>                  | 1 273         | 1 226         |  | -3,7 %        |
| <b>Eurazeo PME*</b>                      | 364           | 470           |  | 29,0 %        |
| <b>Eurazeo Growth*</b>                   | 565           | 845           |  | 49,4 %        |
| <b>Idinvest Venture*</b>                 | 2 263         | 2 472         |  | 9,2 %         |
| <b>Eurazeo Patrimoine</b>                | 67            | 51            |  | -23,6 %       |
| <b>Idinvest Private Debt*</b>            | 3 648         | 4 308         |  | 18,1 %        |
| <b>Idinvest Private Funds Group*</b>     | 2 564         | 3 038         |  | 18,5 %        |
| <b>Rhône* (30 %)</b>                     | 1 529         | 1 839         |  | 20,2 %        |
| <b>MCH Private Equity* (25 %)</b>        | 194           | 220           |  | 13,5 %        |
| <b>Nov Santé</b>                         |               | 415           |  |               |
| <b>Kurma* (40 %)</b>                     |               | 132           |  |               |
| <b>ACTIFS GÉRÉS POUR COMPTE DE TIERS</b> | <b>12 468</b> | <b>15 014</b> |  | <b>20,4 %</b> |
| <b>TOTAL ACTIFS SOUS GESTION</b>         | <b>18 785</b> | <b>21 760</b> |  | <b>15,8 %</b> |

(1) +19 % à taux de change constant

\* Y compris les engagements non appelés. Les engagements non appelés d'Eurazeo dans les fonds d'Idinvest/MCH sont exclus du total actifs sous gestion d'Idinvest/MCH pour un montant total de 243 millions d'euros

**L'ANR comprend :**

- Les investissements d'Eurazeo Capital, Eurazeo PME, Eurazeo Patrimoine, Eurazeo Growth, Eurazeo Brands et iM Global Partner ;
- Gestion d'actifs : valorisation du *General Partner* Eurazeo (y compris Idinvest) ainsi que des investissements dans Rhône et MCH.

Ces actifs sont valorisés conformément à la méthodologie IPEV.

- Trésorerie nette et autres (autocontrôle, impôts latents, autres titres et actifs/passifs).

**La valorisation des actifs gérés pour compte de tiers comprend :**

- la juste valeur des investissements gérés pour le compte de tiers par Eurazeo ou des sociétés dont Eurazeo détient le contrôle ;
- le capital non encore appelé des fonds gérés pour le compte de tiers ;
- la quote-part des actifs sous gestion gérés par des partenariats stratégiques dans lesquels Eurazeo détient une participation minoritaire.

Les actifs de Rhône sont pris en compte à hauteur de 30 % et ceux de MCH à hauteur de 25 %. La méthodologie de valorisation de leurs actifs est comparable à celle utilisée pour les fonds gérés en direct par Eurazeo.

## 3.5 Événements postérieurs à la clôture

- Le 25 janvier 2021, Eurazeo a accueilli au sein d'Eurazeo Real Assets, une équipe dédiée à l'investissement dans les infrastructures de transition écologique. Cette équipe a pour objectif d'accompagner les mutations en cours en Europe. Mutations avec le recours nécessaire à une énergie renouvelable, décarbonée, compétitive et numérique où les données alimenteront l'économie et amélioreront l'utilisation efficace des biens réels.
- Eurazeo a annoncé, le 3 février 2021, avoir conclu un accord avec un groupe d'investisseurs internationaux qui lui fournira 340 millions d'euros pour financer sa stratégie Eurazeo Growth. Les investisseurs s'engagent dans un fonds qui a acquis 32 % d'actifs d'Eurazeo Growth figurant jusqu'à présent au bilan d'Eurazeo. Eurazeo reste pleinement engagé dans l'accompagnement de ces sociétés, conservant 68 % de sa participation initiale et en gardera le plein contrôle dans le cadre de la gestion du fonds. Eurazeo a reçu début mars au titre de cette opération des liquidités à hauteur de 215 millions d'euros. Cette opération générera un TRI d'environ 25 % sur les investissements cédés et sera réalisée à un prix égal à celui de l'ANR d'Eurazeo publié au 30 juin 2020. Ces financements seront consacrés à plusieurs opérations : acquisition des actifs précédemment inscrits au bilan d'Eurazeo, capitaux supplémentaires et financement des nouveaux investissements d'Eurazeo Growth. Les investisseurs comprennent des institutionnels de premier ordre d'Europe et d'Amérique du Nord qui, ensemble, gèrent plus de 500 milliards d'euros d'actifs. Le groupe comprend des investisseurs tant historiques que nouveaux.
- Le 9 février 2021, suite à la publication de la promotion 2021 des indices Next40 et Tech120 par le Gouvernement français, Eurazeo a confirmé son statut de premier financeur de la *French Tech*. A travers ses fonds déployés en direct ou des mandats dédiés dont le Groupe a la gestion, Eurazeo soutient 24 des 40 sociétés du Next40 et 50 sociétés du Tech 120.
- Le 11 février 2021, Eurazeo a annoncé la première clôture de son fonds Venture Smart City II à 80 millions pour investir dans les sociétés digitales innovantes les plus prometteuses de la mobilité, de l'énergie, du bâtiment et de la logistique. Cette première levée rassemble des investisseurs de premier plan parmi lesquels des partenaires historiques de l'activité Venture Smart City et de nouveaux en Europe et en Asie : des groupes français, allemands et asiatiques (EDF, Stellantis, RATP, Total, Mainova, Duisport, Sansiri), des investisseurs institutionnels parmi lesquels PRO BTP et des family offices.
- Le 18 février 2021, Eurazeo a annoncé avoir cédé à IK Investment Partners et Luxempart, sous réserve de l'approbation de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), une partie de sa participation dans iM Global Partner, réseau mondial dédié à la gestion d'actifs représentant plus de 19 milliards de dollars d'encours sous gestion à fin décembre 2020, en croissance de + 65 % (dont 46 % en organique) sur 2020.
- Le 10 mars 2021, Eurazeo a renforcé sa gouvernance pour accompagner et accélérer sa stratégie de croissance. Le Conseil de Surveillance a nommé Monsieur Christophe Bavière, Directeur Investment Partners, comme membre du Directoire d'Eurazeo. En tant que co-fondateur et Vice-Président du Conseil d'administration d'Idinvest Partners, il fera bénéficier le Directoire d'Eurazeo de sa vision et de sa connaissance unique des marchés du Private Equity et de la Private Debt. Monsieur Benoist Grossmann, Senior Managing Partner et co-fondateur d'Idinvest Partners assume les fonctions de Directeur général d'Idinvest Partners et est en charge du venture et du growth.
- Le 11 mars 2021, Eurazeo a communiqué sur la clôture des comptes au 31 décembre 2020 et a proposé un dividende de 1,50 euro par action, en numéraire, en augmentation de + 20 % par rapport à la dernière distribution en 2019. Le Directoire avait en effet soumis au Conseil de Surveillance la modification à titre exceptionnel de la politique de distribution des dividendes pour 2020 avec la suppression du dividende pour tenir compte des recommandations gouvernementales, dans le cadre de la crise Covid-19. Cette hausse significative est notamment soutenue par le développement des revenus récurrents et la solidité financière du Groupe.
- Par ailleurs, compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin et des mesures qui pourraient faire obstacle à la présence physique des actionnaires, l'Assemblée Générale d'Eurazeo se tiendra à huis clos le 28 avril 2021 et sera retransmise en direct sur le site internet eurazeo.com.

## 3.6 Perspectives

En 2021, Eurazeo s'appuiera sur les tendances structurellement positives sur les marchés du Private Equity, de l'immobilier, de l'infrastructure et de la dette privée sur lesquels le Groupe est positionné, les investisseurs continuant d'y augmenter leur allocation. Le programme de levée de fonds du Groupe est fourni sur toutes ses classes d'actifs et devrait lui permettre de continuer à augmenter ses levées de fonds en moyenne sur 2021-2022, notamment grâce à :

- un niveau d'ambition supérieur sur les fonds "flagship" successeurs attendus sur la période, soit la suite des levées Eurazeo Growth et Private Debt et les lancements de nouveaux véhicules Eurazeo PME et Eurazeo Capital ;
- des premières levées de fonds sur des divisions jusqu'ici financées uniquement par le bilan (Eurazeo Patrimoine et Eurazeo Brands) ;
- des levées de capitaux sur de nombreux fonds spécialisés et "sur-mesure" répondant à des besoins spécifiques des Limited Partners, et auprès d'une clientèle privée (*wealth-management*).

Par ailleurs, le Groupe projette une accélération de son programme de cessions d'actifs sur 2021 et 2022 compte tenu de la maturité de son portefeuille et de la qualité de ses actifs.

La réalisation de ces cessions devrait avoir un impact positif sur la création de valeur dans l'ANR, sur les plus-values de cession et sur les commissions de performance.

Alors que les sociétés du portefeuille ont déjà fait la preuve de leur grande résilience en 2020, l'impact de la poursuite de la crise sanitaire actuelle pourrait être plus limité :

- certains secteurs très affectés par le confinement du printemps ont été autorisés à poursuivre leur activité dans la plupart des pays du Groupe ;
- le portefeuille continue de bénéficier des mesures volontaristes prises depuis le début de l'épidémie (accélération de la digitalisation des canaux de distribution, adaptation des méthodes de travail, réduction et variabilisation des coûts, préservation de la trésorerie) ;
- la situation de liquidité est bonne pour la plupart des sociétés grâce à un endettement déjà prudent avant crise.

Le Groupe ne devrait ainsi pas devoir apporter de support financier supplémentaire au-delà de l'estimation initiale, soit moins de 2 % de son ANR y compris les montants déjà engagés.

# L'équipe dirigeante

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il assure la direction générale de la société et est responsable devant le Conseil de Surveillance. Il pilote notamment la relation avec les actionnaires, l'exécution de la stratégie, l'allocation des ressources, la performance financière, les ressources humaines et la communication du Groupe.



## LE DIRECTOIRE

*de gauche à droite*

### CHRISTOPHE BAVIÈRE

Directeur Investment Partners

### PHILIPPE AUDOUIN

Directeur Général Finances

### NICOLAS HUET

Secrétaire Général

### VIRGINIE MORGON

Présidente du Directoire

### OLIVIER MILLET

Président du Directoire  
d'Eurazeo PME

# 15 MEMBRES

Le *Partners Committee*, qui réunit les cinq membres du Directoire et dix *Managing Partners* du Groupe, a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe.



**MATTHIEU  
BARET**

**Managing Partner**  
Directeur de  
Venture Capital



**RENAUD  
HABERKORN**

**Managing Partner**  
Directeur de  
Eurazeo Patrimoine



**SOPHIE  
FLAK**

**Managing Partner**  
Directrice de  
l'ESG et du Digital



**CAROLINE  
HADRBOLEC**

**Managing Partner**  
Directrice des  
Ressources Humaines



**MARC  
FRAPPIER**

**Managing Partner**  
Directeur de  
Eurazeo Capital



**FRANÇOIS  
LACOSTE**

**Managing Partner**  
Directeur de  
Private Debt



**JILL  
GRANOFF**

**Managing Partner**  
CEO Eurazeo  
Brands



**CHRISTOPHE  
SIMON**

**Managing Partner**  
Directeur de  
Private Funds Group



**BENOIST  
GROSSMANN**

**Senior  
Managing Partner**  
Directeur général  
d'Idinvest Partners  
En charge du venture  
et du growth



**FRANS  
TIELEMAN**

**Managing Partner**  
Investment Partners  
Europe

# Conseil de Surveillance

## COMPOSITION



**46 %**

de femmes <sup>(1)</sup>



**54 %**

d'indépendants <sup>(1)</sup>



**15**

**membres**  
dont 2 représentants  
des salariés



**60 ans**  
(âge moyen) <sup>(2)</sup>



**2**

**censeurs**

(1) Les censeurs et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(2) Non prise en compte des censeurs.

(3) Dix réunions dont une consultation écrite.

À la date de publication du Document d'enregistrement universel, le Conseil de Surveillance est composé de 15 membres dont deux membres représentant les salariés, et deux censeurs.

Monsieur Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, sans droit de vote.

La composition du Conseil de Surveillance est inchangée depuis l'Assemblée Générale du 30 avril 2020 ayant approuvé le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Victoire de Margerie et de Messieurs Jean-Charles Decaux, Georges Pauget et Roland du Luart.

Le Conseil compte six femmes, représentant 46 % de l'effectif du Conseil de Surveillance et, sept membres sont indépendants, représentant 54 % de son effectif. Il est précisé que conformément aux articles L. 225-27 al 2. et L. 225-27-1 II al 2 du Code de commerce, l'effectif total pris en compte pour le calcul de la parité hommes-femmes et du taux d'indépendance ne comprend pas les deux représentants des salariés et les deux censeurs, soit un effectif référent de treize membres.

À l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021, il sera proposé le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Stéphane Pallez pour une durée de quatre ans. Le Comité RSG a pris acte de la décision de Madame Anne Dias de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2021.

| Au 31 décembre 2020  |        |                   |              |                             |                     | Assiduité des membres en 2020 |                   |                   |                    |                   |                   |
|--|--------|-------------------|--------------|-----------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
|  | Âge    | Nationalité       | Indépendance | Date initiale de nomination | Échéance du mandat  | Conseil de Surveillance       | Comité d'Audit    | Comité RSG        | Comité Financier   | Comité RSE        | Comité Digital    |
| <b>Membres du conseil de surveillance</b>                      |        |                   |              |                             |                     |                               |                   |                   |                    |                   |                   |
| <b>M. Michel David-WEILL, Président</b>                        | 88 ans | Française         |              | 15/05/2002                  | 2022                | <b>P</b><br>100 %             |                   |                   | <b>P</b><br>100 %  |                   |                   |
| <b>M. Jean-Charles DECAUX, Vice-Président</b>                  | 51 ans | Française         |              | 26/06/2017                  | 2024                | <b>VP</b><br>100 %            |                   |                   | <b>VP</b><br>100 % |                   |                   |
| <b>M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président</b>       | 64 ans | Française         |              | 05/05/2004                  | 2022                | <b>VP</b><br>100 %            |                   | 100 %             | 100 %              |                   | 100 %             |
| <b>Mme Anne DIAS</b>   | 50 ans | Franco-américaine | ✓            | 11/05/2017                  | 2021 <sup>(1)</sup> | 100 %                         | <b>P</b><br>100 % | 75 %              |                    |                   |                   |
| <b>JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL</b> | 57 ans | Française         |              | 26/06/2017                  | 2022                | 100 %                         | 100 %             | 100 %             | Invité permanent   | 100 %             | 100 %             |
| <b>Mme Anne LALOU</b>  | 57 ans | Française         | ✓            | 07/05/2010                  | 2022                | 100 %                         |                   |                   | 100 %              | <b>P</b><br>100 % | 100 %             |
| <b>M. Roland DU LUART</b>                                      | 81 ans | Française         |              | 05/05/2004                  | 2024                | 100 %                         |                   | 100 %             |                    | 100 %             | 100 %             |
| <b>Mme Victoire DE MARGERIE</b>                                | 58 ans | Française         | ✓            | 11/05/2012                  | 2024                | 90 %                          |                   |                   | 80 %               |                   |                   |
| <b>Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES</b>                       | 58 ans | Française         | ✓            | 06/05/2015                  | 2023                | 90 %                          |                   | 100 %             | 100 %              |                   |                   |
| <b>Mme Amélie OUDÉA-CASTERA</b>                                | 43 ans | Française         | ✓            | 25/04/2018                  | 2022                | 90 %                          |                   |                   |                    |                   | <b>P</b><br>100 % |
| <b>Mme Stéphane PALLEZ</b>                                     | 61 ans | Française         | ✓            | 07/05/2013                  | 2021 <sup>(2)</sup> | 90 %                          | 80 %              |                   |                    | 100 %             |                   |
| <b>M. Georges PAUGET</b>                                       | 73 ans | Française         | ✓            | 07/05/2010                  | 2024                | 100 %                         | 100 %             | <b>P</b><br>100 % |                    |                   |                   |
| <b>M. Patrick SAYER</b>  | 63 ans | Française         |              | 25/04/2018                  | 2022                | 100 %                         |                   |                   | 100 %              |                   | 50 %              |
| <b>Représentants des salariés</b>                              |        |                   |              |                             |                     |                               |                   |                   |                    |                   |                   |
| <b>Mme Vivianne AKRICHE</b>                                    | 44 ans | Française         |              | 14/02/2019                  | 2023                | 100 %                         |                   |                   |                    |                   | 100 %             |
| <b>M. Christophe AUBUT</b>                                     | 55 ans | Française         |              | 15/12/2015                  | 2023                | 100 %                         |                   | Invité permanent  |                    |                   |                   |
| <b>Censeurs</b>  |        |                   |              |                             |                     |                               |                   |                   |                    |                   |                   |
| <b>M. Robert AGOSTINELLI</b>                                   | 67 ans | Américaine        |              | 25/04/2018                  | 2022                | 100 %                         |                   |                   | 100 %              |                   |                   |
| <b>M. Jean-Pierre RICHARDSON</b>                               | 82 ans | Française         |              | 14/05/2008                  | 2022                | 100 %                         | 100 %             |                   |                    |                   |                   |
| <b>Président d'honneur</b>                                     |        |                   |              |                             |                     |                               |                   |                   |                    |                   |                   |
| <b>M. Bruno ROGER</b>  | 87 ans | Française         |              | -                           | -                   | 100 %                         |                   |                   | Invité permanent   |                   |                   |

(1) Le Comité RSG a pris acte de la décision de Madame Anne Dias de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2021.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021

P : Président

VP : Vice-Président

## COMPÉTENCES ET EXPERTISES

Dans sa composition, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité. Le Conseil s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

| Membres du Conseil de Surveillance                                | Direction Générale d'entreprises internationales | Expérience des métiers d'investissement, du private equity | Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance) | Assurance | Digital | Gouvernance, RSE |
|---|--|--|--|-----------|---------|------------------|
| M. Michel David-Weill, Président                                  | ✓  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| M. Jean-Charles Decaux, Vice-Président                            | ✓  |  | ✓  |           | ✓       |                  |
| M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président                 |  |  |  |           |         | ✓                |
| Mme Anne Dias   | ✓  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| JCDecaux Holding SAS<br><i>représentée par M. Emmanuel Russel</i> | ✓  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| Mme Anne Lalou  | ✓  | ✓  | ✓  |           | ✓       | ✓                |
| M. Roland du Luart  |  |  | ✓  |           |         | ✓                |
| Mme Victoire de Margerie  | ✓  |  |  |           |         |                  |
| Mme Françoise Mercadal-Delasalles                                 | ✓  | ✓  | ✓  |           | ✓       | ✓                |
| Mme Amélie Oudéa-Castera  | ✓  |  |  | ✓         | ✓       |                  |
| Mme Stéphane Pallez   | ✓  | ✓  | ✓  | ✓         |         |                  |
| M. Georges Pauget   | ✓  | ✓  | ✓  | ✓         |         | ✓                |
| M. Patrick Sayer  | ✓  | ✓  | ✓  |           | ✓       |                  |
| M. Bruno Roger - Président d'Honneur                              | ✓  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| <b>Représentants des salariés</b>                                 |  |  |  |           |         |                  |
| Mme Vivianne Akriche  |  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| M. Christophe Aubut   |  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| <b>Censeurs</b>   |  |  |  |           |         |                  |
| M. Robert Agostinelli   | ✓  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| M. Jean-Pierre Richardson   | ✓  |  |  |           |         |                  |



## ACTIVITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En 2020, le Conseil de Surveillance a tenu neuf réunions et une consultation écrite (contre sept réunions en 2019). Le taux de présence moyen a été de 97,8 % en 2020 contre 93,3 % en 2019.

Le Conseil de Surveillance consacre une part importante de son activité à l'élaboration des orientations stratégiques de la Société et notamment à l'examen des projets d'investissement et de désinvestissement. À chaque séance, le Conseil de Surveillance passe en revue l'activité et, le cas échéant, les résultats des sociétés en portefeuille, l'évolution boursière d'Eurazeo ainsi que la situation de trésorerie et d'endettement d'Eurazeo et des sociétés en portefeuille. Il examine les comptes individuels et consolidés semestriels et annuels et revoit les communiqués de presse qui s'y rapportent. Il revoit et approuve le cas échéant les propositions des comités. Il autorise la conclusion des conventions réglementées, les cautions, avals et garanties donnés par Eurazeo, ainsi que la mise en œuvre du programme de rachat d'actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale. Les points à l'ordre du jour font l'objet d'une présentation synthétique par les membres du Directoire et, le cas échéant, de la Direction Générale, suivie de débats avant les délibérations du Conseil de Surveillance. Un compte rendu écrit des débats et délibérations est ensuite remis aux membres du Conseil de Surveillance pour commentaires avant approbation par le Conseil lors de la réunion suivante.

En 2020, le Conseil s'est concentré sur les thématiques suivantes :

### ACTIVITÉ, STRATÉGIE

Le Conseil de Surveillance a revu de manière approfondie l'activité et les résultats du Groupe. Il a examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêtés par le Directoire, et les comptes semestriels au 30 juin 2020 et entendu les comptes rendus de la Présidente du Comité d'Audit. Le Conseil de Surveillance a approuvé l'ordre du jour et les projets de résolutions du Directoire soumis au vote de l'Assemblée Générale 2020 et délibéré sur la modification de l'affectation du résultat 2019 et la suppression du dividende dans le contexte du Covid-19. Le Conseil de Surveillance est également informé tout au long de l'année de l'évolution de la situation du Groupe avec un point de situation de trésorerie, un point sur les actifs, les investissements et désinvestissements. Il a examiné de nouveaux projets d'investissements, leur incidence sur la structure financière de l'entreprise et sur ses capacités de développement à long terme. Des présentations dédiées ont été portées à l'ordre du jour du Conseil, notamment sur l'activité Growth et l'opération Secondaire Growth, sur l'évolution de l'actionariat et le plan pour favoriser la performance des actions et également sur la nouvelle stratégie ESG à horizon 2040 et les enjeux pour Eurazeo pour réconcilier croissance économique et décroissance écologique tout en respectant la double ambition de transformation des entreprises et de performance pour les parties prenantes, les actionnaires et les LPs.

Il a été régulièrement informé des conséquences du Covid-19 à court et moyen terme sur le portefeuille avec un point de situation sur les impacts potentiels sur Eurazeo et le plan de continuité. Des sessions spécifiques du Conseil de Surveillance ont été consacrées à des réflexions stratégiques notamment sur l'origination en 2020 et post crise, les perspectives de marché des LPs, la stratégie de levée de fonds et l'activité Private Funds Group, l'ambition stratégique de l'activité Real Asset. Le Conseil a pu apprécier le travail prospectif mené par les équipes sur les nouvelles opportunités à saisir. Enfin les membres du Conseil de Surveillance ont pu débattre de façon approfondie de la revue de la stratégie du Groupe : la stratégie de collecte de fonds, les prévisions, l'organisation du Groupe et ambitions.

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En 2020, le Conseil de Surveillance a pris un certain nombre de décisions en matière de gouvernance. Il a validé les propositions du Comité RSG précisant les missions du Comité Financier. S'agissant de la composition du Conseil de Surveillance, il a approuvé lors de sa réunion du 2 décembre 2020 les recommandations du Comité RSG relatives au renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Stéphane Pallez qui sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021. Il a revu l'indépendance pour chacun des membres ainsi que la conformité aux règles de cumul de mandats. Sur proposition du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a par ailleurs, décidé la nomination de M. Christophe Bavière en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 10 mars 2021.

Dans le cadre de la politique de rémunération, le Conseil de Surveillance a délibéré sur les règles relatives à la rémunération du Directoire et déterminé la partie variable des rémunérations au titre de l'exercice 2019 ainsi que l'attribution au Directoire d'options d'achat d'actions et d'actions de performance et la constatation de la réalisation des conditions de performance. Il a également fixé la politique de rémunérations 2020 et les objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire pour l'année 2020. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a pris acte de la politique de diversité et de mixité et déterminé les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes.

Lors de sa réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance a procédé à la revue annuelle de son fonctionnement. Il a débattu des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation et identifié des axes d'amélioration. Lors de cette réunion, le Conseil a tenu une *Executive session*, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

# Comités spécialisés

Cinq Comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des

Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité. La composition des Comités est donnée à la date du 31 décembre 2020.

## COMITÉ D'AUDIT



### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2020

- Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2020. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Production et communication de l'information comptable et financière :
    - Examen des comptes individuels annuels et des comptes consolidés annuels clos le 31 décembre 2019 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation des actifs et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée), examen des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2020, revue du calendrier et des options de clôture des comptes consolidés annuels 2020,
    - Examen des prévisions de résultats consolidés,
    - Examen de la méthode de détermination de l'ANR, des valorisations des participations et des conclusions de l'évaluateur indépendant,
    - Examen de la situation de trésorerie à la date de chaque séance du Comité, et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie,
    - Examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2019, et aux résultats semestriels 2020,
    - Point annuel sur la politique et l'activité de communication financière et de relations investisseurs ;
  - Gestion des risques et contrôle interne :
    - Revue de la mise à jour de la cartographie des risques,
    - Revue des principaux litiges,
    - Revue du plan d'audit interne 2020, revue des conclusions des missions réalisées par l'audit interne,
    - Revue des travaux entrepris en matière de prévention de la fraude et de la corruption ;
  - Activité du Comité d'Audit :
    - Point sur la déontologie boursière,
    - Autorisation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes ;
  - Intervention et points d'attention des Commissaires aux comptes :
    - Examen des conclusions des Commissaires aux comptes, revue des honoraires budgétés au titre de l'année 2020.

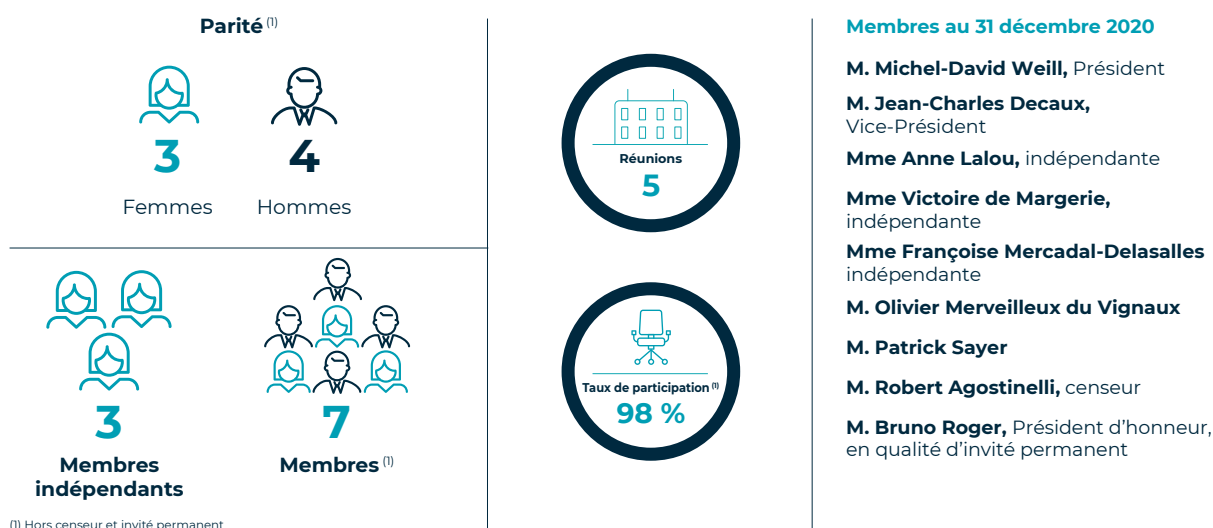
## COMITÉ DIGITAL



### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2020

- Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2020. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Examens des actions digitales entreprises depuis 2013 au niveau d'Eurazeo ;
  - La stratégie digitale d'Eurazeo ;
  - Les tendances du marché de l'investissement dans le digital et de l'évolution du comportement des consommateurs ;
  - Les cas de digitalisation des sociétés du portefeuille Eurazeo.

## COMITÉ FINANCIER



### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2020

- Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou de la Présidente du Directoire.
- Le Comité s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2020. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Revue du *Dealflow*, point sur les *Build up*,
  - Point sur les levées de fonds et la trésorerie,
  - Examen des projets d'acquisition et de cessions.

## COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)



### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2020

- Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2020. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Examens des actions ESG entreprises au cours de l'année écoulée au niveau d'Eurazeo et des sociétés de portefeuille ;
  - Analyse des résultats du reporting 2019 ;
  - Les fondamentaux de la nouvelle stratégie O+ et de ses deux piliers que sont la neutralité nette carbone et l'inclusion.

## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)



(1) Hors invité permanent

### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2020

- Le Comité RSG s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2020.
  - Il a notamment été consulté sur :
    - la détermination de la rémunération variable des membres du Directoire due au titre de l'année 2019 (et versée en 2020),
    - la politique de rémunération au titre de l'exercice 2020, et
    - la composition du Directoire.
  - Il a par ailleurs soumis ses recommandations au Conseil s'agissant du champ de compétences du Comité Financier et du renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à échéance lors des Assemblées Générales 2020 et 2021.
  - Dans le cadre de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil, le Comité RSG a fait un point sur les améliorations apportées en 2020 en réponse aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation formalisée menée en décembre 2018 conformément au Code AFEP/MEDEF.
  - Il a également revu le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale hommes-femmes et les points clés des rapports de l'AMF et du HCGE sur les questions de rémunérations et de gouvernance.
- Les réunions du Comité relatives à la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues hors la présence des membres du Directoire sur ces sujets.

# 5. Politique 2021 de rémunération

## Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Malgré le contexte exceptionnel de crise sanitaire de l'année 2020, le Comité RSG a recommandé au Conseil de Surveillance, qui l'a approuvé, de maintenir sans changement les modes de calcul des rémunérations et les critères de performance préétablis dans la politique de rémunération 2020. Cette politique de rémunération est par ailleurs maintenue sans modification pour 2021. Cette décision vaut également pour les salariés du Groupe bénéficiant d'attribution d'options et d'actions gratuites.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente partie a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021. Les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2021 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,
  - les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
  - les rémunérations attribuées aux membres des comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
  - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
  - le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,
  - en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28<sup>e</sup> résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

La politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020 est maintenue sans modification pour l'exercice 2021. Les règles précédemment établies sont inchangées et consacrent une part prépondérante à la partie variable ainsi qu'il suit :

- une partie fixe de 18 000 euros,
  - le Président bénéficie d'une majoration de 200 % de ce montant,
  - le Vice-Président bénéficie d'une majoration de 100% de ce montant.
- et une partie variable de 4 000 euros par séance.

Les membres des différents comités perçoivent en outre des rémunérations d'un montant de 3 500 euros par séance pour le Comité d'Audit et de 3 000 euros par séance pour les autres comités (Comité RSG, Comité Financier, Comité RSE et Comité Digital).

Les Présidents de chacun de ces comités bénéficient d'une majoration de 50 % au titre de ces rémunérations.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Enfin, une rémunération annuelle additionnelle de 400 000 euros, autorisée par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2010 et inchangée depuis, est attribuée à M. Michel David-Weill.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement Intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de jetons de présence, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés, le cas échéant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social.

Les membres du Directoire bénéficient des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

La politique de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 est maintenue sans modification pour l'exercice 2021.

### RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les trois ans.

Par exception, la rémunération fixe de la Présidente et des membres du Directoire n'a pas été revue pour l'année 2021. Elle est ainsi maintenue à :

- 1 070 000 euros pour Mme Virginie Morgon ;
- 500 000 euros pour M. Philippe Audouin ;
- 450 000 euros pour M. Olivier Millet et M. Nicolas Huet.

Par ailleurs, dans le cadre de la nomination de Monsieur Christophe Bavière en qualité de membre du Directoire, le Conseil de Surveillance a arrêté, lors de sa séance du 10 mars 2021, l'ensemble des éléments de sa rémunération dans le cadre de la politique décrite dans la présente section et fixé sa rémunération annuelle fixe à un montant de 500 000 euros à compter du 10 mars 2021.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 60 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 25 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin depuis 2020 d'une appréciation individuelle attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice, représentant 15 % du bonus cible.

Les critères économiques sont actuellement au nombre de quatre :

- la progression annuelle de l'ANR par action, dividendes réinvestis : ce critère représente 25 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 50 % en cas de surperformance ;
- la performance comparée de l'ANR par action, dividendes réinvestis avec l'évolution du CAC 40 GR : ce critère représente 15 % du bonus cible si les progressions de ces indicateurs sont alignées, ce critère pouvant aller jusqu'à 30 % en cas de surperformance d'Eurazeo ;
- la conformité de l'EBITDA (*Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization*) des participations consolidées avec l'EBITDA budgété : ce critère représente 10 % du bonus cible si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance ;
- la conformité du résultat FRE (*fee related earnings*) de la contribution de l'activité d'*asset manager* avec le budget : ce critère représente 10 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les critères qualitatifs individuels sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 10 mars 2021, les critères qualitatifs relatifs à la conduite de l'activité, à l'expansion géographique et des métiers, à la maîtrise des coûts de la structure, à la rétention et au renforcement des équipes et à l'évolution digitale.

En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis, un bonus qualitatif supplémentaire de 10 % du bonus cible peut être accordé à un ou plusieurs membres du Directoire.

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'évaluation individuelle, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

|   | Cible        | Maximum potentiel |
|---|--------------|-------------------|
| <b>Critères économiques</b>                         | <b>60 %</b>  | <b>120 %</b>      |
| Évolution de l'ANR en valeur absolue                | 25 %         | 50 %              |
| Évolution de l'ANR en valeur relative               | 15 %         | 30 %              |
| Conformité de l'EBITDA des participations au budget | 10 %         | 20 %              |
| Conformité du résultat FRE au budget                | 10 %         | 20 %              |
| <b>Critères qualitatifs communs et individuels</b>  | <b>25 %</b>  | <b>25 % *</b>     |
| Critères ESG  | 15 %         | 15 %              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100 %</b> | <b>150 %**</b>    |

\* En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les critères qualitatifs définis, un bonus supplémentaire de 10 % de la rémunération variable cible (*i.e.* 10 % de la rémunération fixe annuelle) peut être accordé.

\*\* Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2021 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

## RÉMUNÉRATION DE LONG TERME

### Principes communs

Les membres du Directoire se voient attribuer, chaque année, une rémunération de long terme, sous la forme d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance, dont la valeur, estimée par un tiers indépendant, représente un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre de l'exercice précédent.

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents, à titre exceptionnel, levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, auquel cas ces options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant de la levée des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

Les Conditions de Performance applicables aux actions de performance et aux options d'achat d'actions ont été déterminées le 5 décembre 2019 par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité RSG. Les périodes d'évaluation de cette performance, qui correspondent à la période d'acquisition définitive de ces titres, ne sont pas modifiées à savoir 3 ans pour les actions de performance et 4 ans pour les options d'achat d'actions (la "Date d'Acquisition").

Les indicateurs sont les suivants :

- la performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un

pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;

- la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;
- la progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

|  | Cible        | Maximum potentiel |
|--|--------------|-------------------|
| Évolution de l'ANR en valeur absolue                         | 70 %         | 85 %              |
| Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice SBF 120 | 15 %         | 20 %              |
| Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice LPX     | 15 %         | 20 %              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100 %</b> | <b>100 %*</b>     |

\* Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période

Pour les membres du Directoire et du Partners Committee ainsi que pour les Directeurs d'Investissement, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

### Principes applicables aux options d'achat d'actions

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de 0,75 % du capital social.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG détermine chaque année l'enveloppe globale des options d'achat d'actions à attribuer aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires. Il fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'options d'achat d'actions qui lui seront attribuées en

fonction de ses responsabilités et de sa contribution à la marche de l'entreprise.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'options attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les membres du Directoire, à l'instar de tout autre bénéficiaire du plan d'attribution d'options d'achat d'actions, disposent de la faculté, au moment de l'attribution initiale, d'échanger tout ou partie de leurs options d'achats d'actions en actions de performance sur la base d'un ratio évalué par un tiers indépendant et actuellement fixé, pour 2021, à une action de performance pour 2,6 options d'achat d'actions.



Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et le nombre d'options exerçables sera déterminé au regard des taux de réalisation des conditions de performance.

Lorsque le bénéficiaire des options ne justifie pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition, les options correspondant à cette période d'acquisition ne lui seront définitivement acquises qu'à la date à laquelle il justifiera de quatre années d'ancienneté.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont effectuées sans décote.

Le recours à des instruments de couverture est strictement interdit.

### Principes applicables aux actions de performance

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019, dans sa 18<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de 0,75 % du capital social.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions, appréciée sur une durée de trois ans.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À PRESTATIONS DÉFINIES

Parmi les membres actuels du Directoire, seuls Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin bénéficient, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision du Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur recommandation du Comité RSG. Ainsi, les membres du Directoire nommés en 2018 ne peuvent prétendre au bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Sont éligibles à ce régime les cadres hors classe remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins 4 années (condition ajoutée en 2009, suite à une décision du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF) ;
- achever sa carrière dans l'entreprise ;
- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO et AGIRC ;
- percevoir au titre d'une année civile entière une rémunération annuelle brute supérieure à cinq plafonds annuels de la sécurité sociale.

L'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé est soumis aux conditions de performance suivantes :

- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 % aucun droit additionnel ne sera acquis ;
- entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 % ;
- en cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition sera de 2,5 %.

À l'issue de chaque année, le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

Le montant de la rente est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite. Le montant global du complément de retraite attribué est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, jusqu'à un plafond ramené de 60 % à 45 % pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.

La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe.

Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire quittant la Société après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le financement de ce régime est externalisé. Ainsi, chaque année, à raison de l'évolution de l'engagement dépendant notamment du rythme d'acquisition des droits conditionnels, de l'évolution des taux techniques et d'actualisation, la société Eurazeo peut effectuer un versement auprès de l'assureur gestionnaire.

Ces versements sont soumis à une contribution spécifique de 24 % à la charge exclusive de la Société. Lors de la mise en paiement de la rente, les bénéficiaires supportent, outre la CSG (jusqu'à 6,6 %) la CRDS (0,5 %), une cotisation maladie (1 %) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30 %), une contribution salariale spécifique, non déductible de l'impôt sur le revenu, pouvant atteindre 14 %.

## AUTRES AVANTAGES

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC").

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations, à savoir :

- cotisations appelées sur la base tranche A de la Sécurité sociale au taux de 2,50 % ;
- cotisations appelées sur la base tranche C de la Sécurité sociale au taux global de 11 %, dont 45 % à la charge du bénéficiaire.

Les membres du Directoire bénéficient également des accords d'intéressement et de Participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

## INDEMNITÉ DE PRISE DE FONCTION

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

## INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP/MEDEF.

## INDEMNITÉ DE DÉPART

En cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde ;
- chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ pouvant représenter :
  - deux (2) ans, pour la Présidente du Directoire,
  - dix-huit (18) mois, pour les autres membres du Directoire.
 de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération due au titre des 12 derniers mois.

Le Comité RSG du 27 novembre 2013 a précisé la situation de "départ contraint". Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société. Dans cette situation, l'indemnité de cessation de fonction du mandataire social est due.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas retenir expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire y compris la Présidente du Directoire et de s'en tenir à la notion de départ contraint.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP/MEDEF.

## Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire soumis au vote des actionnaires

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif.

### Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill Président du Conseil de Surveillance (9<sup>e</sup> résolution)

| Éléments de rémunération  | Montants      | Commentaires   |
|---|---------------|--|
| Rémunération fixe   | 360 000 euros | Sans modification par rapport à 2019. Toutefois, comme annoncé dans le communiqué de presse du 8 avril 2020, M. Michel David-Weill a souhaité s'associer aux actions de solidarité du groupe Eurazeo en donnant 10% de sa rémunération due au titre de l'année 2020.   |
| Rémunération variable annuelle  | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.  |
| Rémunération variable différée  | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.  |
| Rémunération variable pluriannuelle   | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.   |
| Rémunération exceptionnelle   | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.   |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.   |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | 101 250 euros | M. Michel David-Weill a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Financier dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions. Comme annoncé dans le communiqué de presse du 8 avril 2020, M. Michel David-Weill a souhaité s'associer aux actions de solidarité du groupe Eurazeo en donnant 10% de sa rémunération due au titre de l'année 2020. |
| Avantages en nature   | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun avantage en nature.   |
| Indemnité de départ   | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.   |
| Indemnité de non-concurrence  | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.  |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies                                      | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.  |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire (10<sup>e</sup> résolution)

| Éléments de rémunération   | Montants        | Commentaires  |
|--|-----------------|---|
| Rémunération fixe  | 1 070 000 euros | La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon au titre de 2020 reste inchangée depuis sa prise de fonctions en qualité de Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018.   |
| Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020 | 1 088 135 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Virginie Morgon, un montant de 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2020. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 605 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 11 mars 2020, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels: notamment levée de fonds, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes, évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation individuelle du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020 et des réalisations constatées au 31 décembre 2020, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 64,31 % du bonus cible (contre 64,35 % en 2019), soit 688 169 euros (25,78 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,53 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 37,38 % du variable cible (contre 38,28 % en 2019), soit 399 966 euros (22,38 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 1 088 135 euros (contre un montant de 1 098 183 euros au titre de l'exercice 2019), soit 101,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé           | 1 098 183 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,35 % du variable cible (contre 77,91 % en 2018) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,28 % du variable cible (contre 39,38 % en 2018) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon avait été fixée à 102,63 % du variable cible, soit une rémunération variable brute d'un montant de 1 098 183 euros (contre un montant de 1 186 849 euros au titre de l'exercice 2018).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un vote par la 13<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020.</p>   |
| Rémunération variable différée                                       | N/A             | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.   |
| Rémunération variable pluriannuelle                                  | N/A             | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.  |
| Rémunération exceptionnelle  | N/A             | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.  |

Éléments de  
rémunération

| Éléments de<br>rémunération   | Montants                                       | Commentaires   |
|---|--|--|
| Options d'actions,<br>actions de performance<br>ou tout autre élément de<br>rémunération de long<br>terme | Options : N/A<br><br>Actions : 1 362 851 euros | <p>412 987 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2020. Comme l'autorise le règlement de ces plans, Mme Virginie Morgon a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 82 597 actions de performance, valorisées 1 362 851 euros.</p> <p>82 597 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2020. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 10 février 2023 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 10 février 2023.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 10 février 2020 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du<br>mandat d'administrateur   | N/A  | Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.  |
| Avantages en nature   | 523 745 euros                                  | <p>Les avantages en nature sont valorisés à hauteur de 543 420 dollars (492 854 euros) en 2020 pour la part qui concerne la prise en charge partielle des frais liés à son expatriation aux États-Unis. Ces compensations incluent notamment une compensation du coût de la vie, la prise en charge des frais liés au déplacement (logement, frais de scolarité, etc.) ainsi que la compensation d'une partie du surcoût fiscal et ce en tenant compte d'une part, du différentiel fiscal entre le montant des prélèvements obligatoires (charges sociales et impôt sur le revenu) auxquels Mme Virginie Morgon sera soumise aux États-Unis et ceux auxquels elle aurait été soumise en France et, d'autre part, du surcoût fiscal lié à la prise en charge par Eurazeo North America des frais liés au détachement. Cette prise en charge a pris fin lors du retour de Mme Virginie Morgon en France en juillet 2020.</p> <p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire ainsi qu'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant et d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsqu'elle est à New York, valorisées 30 891 euros.</p>  |
| Indemnité de départ   | Aucun versement                                | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, Mme Virginie Morgon percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>  |

**Éléments de  
rémunération****Montants Commentaires**

|  |                 |   |
|--|-----------------|---|
| Indemnité de non-concurrence                             | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois.</p> <p>À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>   |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de Mme Virginie Morgon lui permet de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>La condition de performance est sans effet concernant Mme Virginie Morgon qui n'acquiert plus de nouveaux droits, cette dernière ayant atteint le plafond. Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % de la rémunération de référence (moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années) pour les bénéficiaires présents dans la société à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies      |                 | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Virginie Morgon, lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>   |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire (11<sup>e</sup> résolution),

| Éléments de rémunération                                   | Montants      | Commentaires  |
|--|---------------|---|
| Rémunération fixe  | 500 000 euros | La rémunération fixe de M. Philippe Audouin au titre de 2020 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018.   |
| Rémunération variable annuelle                             | 509 074 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Philippe Audouin, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2020. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 11 mars 2020, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels: notamment levée de fonds, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes, évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation individuelle du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2020, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 64,31 % du bonus cible (contre 64,35% en 2019), soit 321 574 euros (25,78 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,53% au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 37,50 % du variable cible (contre 38,50 % en 2019), soit 187 500 euros (22,50 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 509 074 euros (contre un montant de 514 269 euros au titre de l'exercice 2019), soit 101,81 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 514 269 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,35 % du variable cible (contre 77,91 % en 2018) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,50 % du variable cible (contre 37,92 % en 2018) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Philippe Audouin.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Philippe Audouin avait été fixée à 102,85 % du variable cible, soit pour M. Philippe Audouin une rémunération variable d'un montant de 514 269 euros (contre un montant de 572 906 euros au titre de l'exercice 2018).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un vote par la 14<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020.</p>  |
| Rémunération variable différée                             | N/A           | M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.   |
| Rémunération variable pluriannuelle                        | N/A           | M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.  |
| Rémunération exceptionnelle                                | N/A           | M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.  |

**Éléments de  
rémunération****Montants Commentaires**

|   |                         |  |
|---|-------------------------|--|
| Options d'actions,<br>actions de performance<br>ou tout autre élément de<br>rémunération de long<br>terme | Options: N/A            | 169 044 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2020. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Philippe Audouin a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit, en définitive, par l'attribution de 33 809 actions de performance, valorisées 557 849 euros.  |
|   | Actions : 557 849 euros | 33 809 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2020. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 10 février 2023 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 10 février 2023.  |
|   |                         | <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 10 février 2020 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | N/A                     | Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.  |
| Avantages en nature   | 4 731 euros             | M. Philippe Audouin bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances et d'une voiture de fonction.  |
| Indemnité de départ   | Aucun versement         | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Philippe Audouin aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois (18 mois) de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>   |



| Éléments de rémunération                                 | Montants        | Commentaires   |
|--|-----------------|--|
| Indemnité de non-concurrence                             | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>  |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de sa rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de son ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégréés) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégréés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégréés) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>Compte tenu de la progression de l'ANR par action d'Eurazeo de 6,28 %, l'acquisition des droits au titre de l'exercice 2020 est de 1,34 %.</p> <p>Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60 % antérieurement) de la rémunération de référence pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies      | Aucun versement | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>   |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire (12<sup>e</sup> résolution),

| Éléments de rémunération                                   | Montants      | Commentaires   |
|--|---------------|--|
| Rémunération fixe  | 450 000 euros | La rémunération fixe de M. Nicolas Huet au titre de 2020 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Membre du Directoire à compter du 19 mars 2018.  |
| Rémunération variable annuelle                             | 457 447 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Nicolas Huet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2020. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 11 mars 2020, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> </ul> <p>la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</p> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels: notamment levée de fonds, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes, évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation individuelle du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020 et des réalisations constatées au 31 décembre 2020, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 64,31 % du bonus cible (contre 64,35% en 2019), soit 289 417 euros (25,78 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,53% au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 37,34 % du variable cible (contre 38,25 % en 2019), soit 168 030 euros (22,34 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 457 447 euros (contre un montant de 461 717 euros au titre de l'exercice 2019) représentant 101,65 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 461 717 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 67,35 % du variable cible (contre 77,91 % en 2018) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,25 % du variable cible (contre 39,13% en 2018) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Nicolas Huet avait été fixée à 102,60 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 461 717 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un vote par la 15<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020.</p>  |
| Rémunération variable différée                             | N/A           | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.  |
| Rémunération variable pluriannuelle                        | N/A           | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.   |
| Rémunération exceptionnelle                                | N/A           | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.   |

**Éléments de  
rémunération****Montants Commentaires**

|   |                         |  |
|---|-------------------------|--|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A           | 130 245 options ont été attribuées à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2020. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Nicolas Huet a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 26 049 actions de performance, valorisées 429 809 euros.   |
|   | Actions : 429 809 euros | <p>26 049 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2020. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 10 février 2023 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 10 février 2023.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des évènements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 10 février 2020 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | N/A                     | M. Nicolas Huet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2019  |
| Avantages en nature   | 3 098 euros             | M. Nicolas Huet bénéficie d'une voiture de fonction.   |
| Indemnité de départ   | Aucun versement         | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Nicolas Huet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>   |

| Éléments de rémunération                            | Montants        | Commentaires  |
|---|-----------------|---|
| Indemnité de non-concurrence                        | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Nicolas Huet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Nicolas Huet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.   |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire (13<sup>e</sup> résolution),

| Éléments de rémunération       | Montants      | Commentaires  |
|--------------------------------|---------------|---|
| Rémunération fixe              | 450 000 euros | La rémunération fixe de M. Olivier Millet au titre de 2020 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Membre du Directoire à compter du 19 mars 2018.   |
| Rémunération variable annuelle | 453 667 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2020. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 11 mars 2020, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels: notamment levée de fonds, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes, évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation individuelle du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> |

Éléments de  
rémunération

## Montants Commentaires

| Éléments de rémunération  | Montants                                 | Commentaires   |
|---|--|--|
|   |  | <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020 et des réalisations constatées au 31 décembre 2020, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 64,31 % du bonus cible (contre 64,35 % en 2019), soit 289 417 euros (25,78 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,53 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 36,50 % du variable cible (contre 37,50 % en 2019), soit 164 250 euros (21,50 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre de l'appréciation individuelle ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 459 292 euros (contre un montant de 458 342 euros au titre de l'exercice 2019), représentant 102,06 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>   |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé                                    | 458 342 euros                            | <p>Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,35 % du variable cible (contre 77,91 % en 2018) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,50 % (contre 38,13 % en 2018) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 101,85 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 458 342 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un vote par la 16e résolution lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020</p>   |
| Rémunération variable différée  | N/A                                      | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.  |
| Rémunération variable pluriannuelle   | N/A                                      | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.   |
| Rémunération exceptionnelle   | N/A                                      | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.   |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A<br>Actions : 428 225 euros | <p>129 763 options ont été attribuées à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2020. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Olivier Millet a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 25 953 actions de performance, valorisées 428 225 euros.</p> <p>25 953 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2020. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 10 février 2023 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 10 février 2023.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 10 février 2020 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | N/A                                      | M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2019.   |
| Avantages en nature   | 28 811 euros                             | M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2020 en avantages en nature à hauteur de 28 811 euros.  |

**Éléments de  
rémunération****Montants Commentaires**

| Éléments de rémunération                            | Montants        | Commentaires   |
|---|-----------------|--|
| Indemnité de départ                                 | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> |
| Indemnité de non-concurrence                        | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Olivier Millet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>  |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>   |

# 6. Délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 25 avril 2019 et 30 avril 2020 :

| Date AGM<br>(n° de<br>la résolution) | Nature de l'autorisation   | Durée et<br>expiration       | Montant autorisé<br>(en nominal ou % du capital) | Utilisations en 2020<br>(en nominal ou nombre<br>d'actions) | % du<br>capital <sup>(5)</sup> |
|--------------------------------------|--|------------------------------|--|---|--------------------------------|
| 30/04/2020<br>(Résolution n° 18)     | Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 100 euros) dans la limite de 10 % du capital. <sup>(1)</sup>   | 18 mois<br>(29 octobre 2021) | 10 % du capital                                  | 1 699 223 actions <sup>(2)</sup>                            | 2,15 %                         |
| 25/04/2019<br>(Résolution n° 16)     | Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions. <sup>(1)</sup>  | 26 mois<br>(24 juin 2021)    | 10 % du capital                                  | -   | -                              |
| 30/04/2020<br>(Résolution n° 19)     | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.   | 26 mois<br>(29 juin 2022)    | 2 000 000 000 euros                              | -   | -                              |
| 30/04/2020<br>(Résolution n° 20)     | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).  | 26 mois<br>(29 juin 2022)    | 110 000 000 euros                                | -   | -                              |
| 30/04/2020<br>(Résolution n° 21)     | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). | 26 mois<br>(29 juin 2022)    | 24 000 000 euros                                 | -   | -                              |
| 30/04/2020<br>(Résolution n° 22)     | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).        | 26 mois<br>(29 juin 2022)    | 10 % du capital                                  | -   | -                              |
| 30/04/2020<br>(Résolution n° 23)     | Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).  | 26 mois<br>(29 juin 2022)    | 10 % du capital                                  | -   | -                              |
| 30/04/2020<br>(Résolution n° 24)     | Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.  | 26 mois<br>(29 juin 2022)    | 15 % de l'émission initiale                      | -   | -                              |
| 30/04/2020<br>(Résolution n° 25)     | Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).                              | 26 mois<br>(29 juin 2022)    | 10 % du capital                                  | 370 038 actions   | 0,47%                          |
| 25/04/2019<br>(Résolution n° 17)     | Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.   | 38 mois<br>(24 juin 2022)    | 1,5 % du capital                                 | -   | -                              |
| 25/04/2019<br>(Résolution n° 18)     | Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. <sup>(1)</sup>   | 38 mois<br>(24 juin 2022)    | 1,5 % du capital                                 | 448 194 <sup>(4)</sup>                                      | 0,57% <sup>(5)</sup>           |
| 25/04/2019<br>(Résolution n° 19)     | Délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un PEE. <sup>(1)</sup>   | 26 mois<br>(24 juin 2021)    | 2 000 000 euros                                  | -   | -                              |

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021.

(2) Dont 1 052 970 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019 aux termes de sa 15<sup>ème</sup> résolution et 646 253 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020 aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution.

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2020.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

# 7. Ordre du jour

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
4. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
6. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
9. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire.
11. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.
12. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire.
13. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.
14. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

15. Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.
16. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
17. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



# 8. Rapport du Directoire et projet de résolutions

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

### → Approbation des comptes annuels et affectation du résultat/ Distribution du dividende (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions).

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- (ii) le versement d'un dividende ordinaire de 1,50 euro par action, en augmentation de +20 % par rapport à la dernière distribution en 2019. Le Directoire avait en effet

soumis au Conseil de Surveillance la modification à titre exceptionnel de la politique de distribution des dividendes pour 2020 avec la suppression du dividende pour tenir compte des recommandations gouvernementales, dans le cadre de la crise Covid-19. Cette hausse significative est notamment soutenue par le développement des revenus récurrents et la solidité financière du Groupe.

Ce dividende ordinaire serait mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2021.

#### 1<sup>RE</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de -193 472 265,90 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) qui s'élève à 54 350,87 euros étant ici précisé que ces charges n'ont pas donné lieu à un paiement d'impôt sur les sociétés.

#### 2<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à -193 472 265,90 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 79 015 524 actions au 31 décembre 2020 :

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option.

Ce dividende sera mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2021.

Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est par ailleurs soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3% ou de 4% conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

|  |                         |
|--|-------------------------|
| ▲ Le report à nouveau antérieur                                      | 356 924 187,16 €        |
| ▲ Le résultat de l'exercice  | -193 472 265,90 €       |
| <b>SOIT UN TOTAL DE</b>  | <b>163 451 921,26 €</b> |
| ▲ à la dotation à la réserve légale                                  | 0,00 €                  |
| ▲ au versement d'un dividende ordinaire de 1,50 euro par action pour | 118 523 286,00 €        |
| ▲ au poste "Autres réserves" pour                                    | 0,00 €                  |
| ▲ au report à nouveau pour   | 44 928 635,26 €         |
| <b>SOIT UN TOTAL DE</b>  | <b>163 451 921,26 €</b> |

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant correspondant aux actions autodétenues à la date de mise en paiement du dividende sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

| En euros                 | Exercice clos le 31/12/2017 | Exercice clos le 31/12/2018 | Exercice clos le 31/12/2019 |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Dividende <sup>(1)</sup> | 1,25                        | 1,25                        | -                           |

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1er janvier 2021, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

### 3<sup>e</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### → Approbation des conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution).

Par le vote de la 4<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2020 et au début de l'exercice 2021 :

- les rémunérations des membres du Directoire déterminées après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2020 (Conseil du 10 mars 2021),
- la mise en place de programmes de co-investissement (Conseils du 2 décembre 2020 et du 10 mars 2021).

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. A titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2020, les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020.

### 4<sup>e</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

#### → Composition du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution).

##### Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution).

Madame Stéphane Pallez est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2013 et également membre du Comité d'Audit et du Comité RSE. Au cours de l'exercice 2020, elle a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle est membre, soit un total de 16 réunions, avec un taux global de participation d'environ 90%. Elle est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Madame Stéphane Pallez contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son indépendance d'esprit, son expérience du monde financier, de la banque ainsi que de la transformation digitale et des nouvelles technologies. Madame Stéphane Pallez est Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux, Administratrice et

Présidente du Comité d'Audit de CNP Assurances, Administratrice du Fonds de dotation RAISESHERPAS.

Madame Stéphane Pallez respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Madame Stéphane Pallez figurent dans la section 5.4 du Document d'enregistrement universel 2020.

##### Indépendance des administrateurs :

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, puisque, sans compter les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, 6 membres sont indépendants sur 12, soit 50% de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021, sous réserve de l'adoption de la résolution relative au renouvellement de Madame Stéphane Pallez.

*Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance :*

Sous réserve de l'approbation de la résolution relative au renouvellement de mandat de Madame Stéphane Pallez, le nombre de femmes serait, à l'issue de l'Assemblée Générale

du 28 avril 2021, de cinq sur un nombre total de douze membres, soit 42 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conforme donc aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et à la loi avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

## 5<sup>E</sup> RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME STÉPHANE PALLEZ EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2025 sur les comptes du dernier exercice clos.

## → Approbation de la politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions).

### Approbation de la politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux (6e et 7e résolutions).

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure. La structure de la rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux, un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des

membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021. La politique de rémunération des membres du Directoire reste inchangée, les principes et critères ont été reconduits à l'identique par rapport à l'an dernier. Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a revu les objectifs quantitatifs et qualitatifs applicables à la rémunération variable annuelle.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous section 5.8.1 du Document d'enregistrement universel 2020. "Politique 2021 de rémunération des mandataires sociaux".

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Nous vous proposons par le vote des 6e et 7e résolutions d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

## 6<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

**7<sup>e</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

→ **Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (8<sup>e</sup> résolution) et de la rémunération et avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, et 13<sup>e</sup> résolutions).**

L'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 introduit un nouveau vote, ex post, sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet ainsi à l'approbation de l'assemblée générale un projet de résolution portant sur le rapport présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants durant l'exercice écoulé ainsi qu'un ensemble d'information s'y rapportant (« Rapport sur les rémunérations »). L'Ordonnance dresse la liste de ces informations à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, complétant ainsi le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La 8<sup>e</sup> résolution porte sur la rémunération totale et les avantages de toute natures versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2020 à l'ensemble des mandataires sociaux.

L'Ordonnance précitée maintient par ailleurs le vote de l'assemblée générale sur les rémunérations individuelles de chaque dirigeant, à savoir le Président du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire. Par le vote des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, et 13<sup>e</sup> résolutions, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chaque dirigeant mandataire social, à savoir :

- Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance ;
- Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire ;
- Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire ;
- Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire ;
- Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

**Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance**

Par le vote de la 9<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 5, section 5.8.5 "Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires."

**Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire**

Par le vote de la 10<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 5, section 5.8.5 "Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires."

**Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Philippe Audouin, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire**

Par le vote des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Messieurs Philippe Audouin, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 5, section 5.8.5 "Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires."

**8<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.**

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

**9<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR MICHEL DAVID-WEILL, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.**

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Michel David-Weill, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

**10<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MADAME VIRGINIE MORGON, PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE.**

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Virginie Morgon, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

**11<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN, MEMBRE DU DIRECTOIRE.**

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Philippe Audouin, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

**12<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE.**

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Nicolas Huet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

**13<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE.**

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Olivier Millet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

## → Autorisation d'un programme de rachat par la Société de leurs propres actions (14<sup>e</sup> résolution).

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 29 octobre 2021. Nous vous proposons dans la 14<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à

l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2020, la Société détient directement 2 737 447 actions représentant 3,46 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 2 737 447 actions, 18 812 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité et 2 718 635 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2020, ce maximum serait de 7 901 552 actions.

## 14<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles 5 et 13 du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 par le vote de sa 18<sup>ème</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 790 155 200 euros sur la base d'un nombre total de 79 015 524 actions composant le capital au 31 décembre 2020. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses

engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 22-10-62 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

### → Réduction du capital social par annulation d'actions (15<sup>e</sup> résolution).

Nous vous demandons, par le vote de la 15<sup>e</sup> résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019, la Société a procédé à une annulation de 1 724 505 actions représentant au total 2,18 % du capital social au 31 décembre 2020. Cette autorisation annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, la 16<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019.

### 15<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION AU DIRECTOIRE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

## → Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un PEE (16<sup>e</sup> résolution).

La 16<sup>e</sup> résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, dans sa 19<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

### 16<sup>e</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
  - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
  - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.



## → Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite d'un plafond de 1% du capital social avec un sous-plafond de 0,5% du capital social pour les membres du Directoire (17<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons, par le vote de la 17<sup>e</sup> résolution, de renouveler par anticipation l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 22-10-59 et L225-197-1 (tel que modifié par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020) et suivants du Code de commerce. Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées. Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation sont soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans assortie d'aucune période minimale de conservation.

Il est proposé de fixer le plafond des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation à 1 % du capital social, en cumulé au jour de la décision du Directoire pour une durée de 12 mois. Cette proposition est motivée par l'accroissement conséquent des effectifs depuis la dernière autorisation et la mise en oeuvre de nouvelles conditions de performance à compter de 2020 plus exigeantes et qui ont abaissé la valeur unitaire de ces titres et donc amené une émission d'un plus grand nombre de titres qu'anticipé en 2019 au moment du vote de la délégation.

Par ailleurs, le désintérêt des salariés pour le mécanisme des options d'achat a aussi contribué à la consommation plus rapide de la délégation relative aux actions gratuites. Il est à noter que sur la période, seules 3 268 options ont été attribuées dans le cadre de l'autorisation en cours portant sur un maximum de 1,5% du capital social et donc quasiment aucune dilution au titre des options d'achat ne s'est produite. Le nombre d'actions attribuées en vertu de cette nouvelle autorisation viendra d'ailleurs s'imputer sur le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuables en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2019 à échéance 2022 (17<sup>e</sup> résolution).

Au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société est limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire. L'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance. La réalisation des conditions de performance est constatée à l'issue de la période d'acquisition.

De nouvelles conditions de performance ont été déterminées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2019 applicables aux plans d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

L'objectif du Conseil de Surveillance a été de reconsidérer les conditions de performance tout en les adaptant au profil de la Société et aux pratiques de marché. En conséquence, l'ancienne matrice de performance qui reposait sur des indicateurs croisés relatifs (i) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, dividendes réinvestis, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR par action d'Eurazeo a été remplacée, pour les attributions depuis 2020, par une grille de performance composée de trois indicateurs fonctionnant de façon additive. La principale évolution aboutit à ne conférer des titres aux bénéficiaires que dans l'hypothèse où les indicateurs de performance démontrent une augmentation de l'ANR de la Société sur la période considérée et une performance du cours au moins égale aux indices de référence. L'acquisition des titres s'en retrouve ainsi particulièrement durcie.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement, y compris les actions de performance attribuées aux membres du Directoire et dirigeants, dans le cadre de l'autorisation en cours conférée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2019, représente 1,34% du capital d'Eurazeo au 31 décembre 2020. La description des plans figure en section 8.4 du Document de référence. Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2020 un potentiel maximum de 2,76% du capital social de la Société. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 12 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 18<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2019.

### 17<sup>E</sup> RESOLUTION : AUTORISATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, être la Présidente du Directoire, les membres du Directoire, le ou les Directeurs Généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés aux articles L.22-10-59 et L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision du Directoire, sans qu'il soit tenu compte :
  - de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales ;
  - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue aux articles L.22-10-59 et L.225-197-1 du Code de commerce ;
  - de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue aux articles L.22-10-59 et L.225-197-1 du Code de commerce ;
  - des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition.
6. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 1 % fixé ci-dessus ;
7. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement dans la limite ci-dessus fixée viendra s'imputer sur le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 17e résolution ;
8. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ;
9. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
10. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
11. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 dans sa 18e résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente et ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

### → Pouvoirs (18<sup>e</sup> résolution).

La 18<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

### 18<sup>E</sup> RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

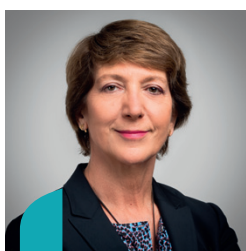
# 9. Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices

| (en euros)  | 01/01/2020<br>31/12/2020 | 01/01/2019<br>31/12/2019 | 01/01/2018<br>31/12/2018 | 01/01/2017<br>31/12/2017 | 01/01/2016<br>31/12/2016 |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>  |                          |                          |                          |                          |                          |
| Capital social  | 240 997 360              | 239 868 744              | 233 455 700              | 220 561 157              | 212 597 496              |
| Nombre d'actions émises   | 79 015 524               | 78 645 486               | 76 542 849               | 72 315 130               | 69 704 094               |
| <b>Opérations et résultats de l'exercice</b>                              |                          |                          |                          |                          |                          |
| Chiffre d'affaires hors taxes *   | 189 420 012              | 475 146 344              | 29 633 488               | 479 256 502              | 470 003 798              |
| Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions       | 307 002 171              | 412 252 343              | 133 206 263              | 416 783 128              | 418 340 501              |
| Impôts sur les bénéfices  | 14 564 350               | 898 351                  | 13 578 821               | (21 644 679)             | (5 065 775)              |
| Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions       | (193 472 266)            | 249 458 300              | 249 623 195              | 437 348 885              | 389 611 052              |
| Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>                           | 118 523 286              | -                        | 91 550 948               | 89 793 770               | 78 707 124               |
| <b>Résultats par action</b>   |                          |                          |                          |                          |                          |
| Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions | 4,07                     | 5,25                     | 1,92                     | 5,46                     | 5,93                     |
| Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions       | (2,45)                   | 3,17                     | 3,26                     | 6,05                     | 5,59                     |
| Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>               | 1,50                     | -                        | 1,25                     | 1,25                     | 1,20                     |
| <b>Personnel</b>  |                          |                          |                          |                          |                          |
| Nombre de salariés au 31 décembre   | 96                       | 94                       | 88                       | 81                       | 74                       |
| Montant de la masse salariale   | 26 314 849               | 23 440 923               | 27 088 306               | 20 201 073               | 20 721 272               |
| Montant versé au titre des avantages sociaux                              | 12 430 230               | 14 032 535               | 15 060 575               | 10 924 368               | 11 650 456               |

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.

\* Correspondant aux produits courants.

# 10. Présentation du membre du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



**Mme Stéphane PALLEZ**  
Membre du Conseil de Surveillance  
Membre du Comité d'Audit  
Membre du Comité RSE

Âge : 61 ans (23/08/1959)  
Nationalité : Française  
Première nomination : 7 mai 2013  
Échéance du mandat : AG 2021

**Adresse professionnelle :**  
c/o La Française des Jeux  
3-7, quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

## EXPÉRIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Stéphane Pallez a mené une carrière au croisement de la sphère publique et du monde de l'entreprise qui lui a permis d'accumuler nombre d'expériences dans le domaine financier et notamment de l'investissement.
- Au cours de son parcours au Ministère des Finances, elle a exercé les fonctions de Conseillère Technique auprès du Ministre, en charge des questions industrielles et du financement des entreprises et a ultérieurement été responsable d'une partie du portefeuille des Participations de l'État où elle a participé activement à des opérations de restructurations et de privatisations d'entreprises publiques. Elle a par ailleurs exercé de nombreuses responsabilités dans le domaine de la régulation financière, des banques et des assurances et en matière de négociations financières internationales.
- Dans le monde de l'entreprise, elle a été entre 2004 et 2011, Directrice Financière Déléguée de France Telecom Orange et à ce titre, directement impliquée dans les décisions d'investissement et de désinvestissement de l'entreprise au sein de l'ensemble des activités financières opérationnelles de sa responsabilité.
- D'avril 2011 à 2015, elle a été Présidente-Directrice Générale de CCR.
- Depuis novembre 2014, elle est Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux dont elle a mené avec succès la privatisation et l'introduction en bourse en novembre 2019.
- Stéphane Pallez est diplômée de l'Institut d'Étude Politique (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA), promotion "Louise Michel".

## FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux\*.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux\*.
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de CNP Assurances\*.

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

-

## NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2020

- 865

\* Société cotée.

# 11. Rapports des Commissaires aux comptes

## 11.1 Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

A l'Assemblée Générale de la Société

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

##### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

##### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

##### c) Conventions autres avec les dirigeants

**Mise en place du programme de co-investissement du Fonds secondaire Eurazeo Croissance  
(Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)**

#### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo, M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo).

## Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire sur les actifs transférés. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 271 millions d'euros. Ce programme de co-investissement s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

## Motivations

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a reconnu la valeur de ces programmes, qui alignent leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### Modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)

## Personnes autorisées

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 3).

## Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance avait autorisé lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 M€. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 M€ à 210 M€. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le Conseil de Surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 M€ à 280 M€ afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille.

## Motivations

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a reconnu la valeur de ces programmes, qui alignent leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

## CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

### c) Conventions autres avec les dirigeants

### Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 10 mars 2021)

## Personnes concernées

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo).

### Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2020 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2020 (10<sup>ème</sup> résolution).

Le montant des rémunérations variables au titre de l'exercice 2020 des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont ainsi :

- M. Philippe Audouin : Une rémunération variable d'un montant brut de de 509 074 euros ;
- M. Nicolas Huet : Une rémunération variable d'un montant brut de de 457 447 euros.

Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à approuver le 28 avril 2021 les montants ci-dessus déterminés conformément aux articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

### Motivations

La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs qui sont exposés dans le chapitre 5, section 5.8 du Document d'enregistrement universel.

### Autorisation pour la mise en place d'un programme de co-investissement Carryco Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 10 mars 2021)

#### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo).

### Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements d'Eurazeo sur la stratégie Patrimoine. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 500 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

### Motivations

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a reconnu la valeur de ces programmes, qui alignent leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### a) Conventions avec les actionnaires

##### **Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS et son avenant - (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017)**

###### **Personnes concernées**

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également Directeur Général délégué de JCDecaux Holding SAS.

###### **Nature et modalités**

**Pacte :** Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

**Avenant :** Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

##### **Convention entre Eurazeo et certains membres du Concert - (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

###### **Personnes concernées**

M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et signataire du pacte en son nom propre et en qualité de représentant de l'indivision des enfants de M. Michel David-Weill et M. Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA.

###### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Monsieur Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Soeurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute Assemblée Générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 est conclu pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans dans la limite de trois périodes.



## **b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

### **Adhésion au programme de co-investissement 2015-2018 – CarryCo Croissance 2 -mis en place en 2015 (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société civile dont il détient les parts, au programme de co investissement mis en place en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 au travers de la société CarryCo Croissance 2. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2018 - (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance).

#### **Nature et modalités**

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012-2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2018 (au travers de la société CarryCo Capital 1). Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 - (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine).

#### **Nature et modalités**

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 - (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 1), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Capital 1).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le emploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

### **Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 - (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 2) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Capital 2).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Mise en place du programme de co-investissement Brands - (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Brands), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Brands) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Brands).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo PME - (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)**

#### **Personnes concernées**

M. Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée d'Eurazeo PME), M. Philippe Audouin (Président du Conseil de Surveillance et associé d'Eurazeo PME, Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président du Directoire d'Eurazeo PME).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation de deux membres du Directoire d'Eurazeo au programme de Carried chez Eurazeo PME, à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Mise en place du programme de co-investissement Croissance 3 – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2018 a autorisé la mise en place d'un programme 2018 – 2022 pour un montant global de 150 m€. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **Motivations**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement directement ou par l'intermédiaire de société les regroupant d'être associés, au travers de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant de différentes opérations réalisées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a constaté l'intérêt de ce dispositif permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### **Mise en place d'un programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Patrimoine 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et de Directeur Général de CarryCo Patrimoine 2).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2018 et 2022. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 600 millions d'euros et d'une durée de 4 ans. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **c) Conventions autres avec les dirigeants**

### **Autres éléments de rémunération et avantages consentis aux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail - (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet et M. Olivier Millet (membres du Directoire d'Eurazeo).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé dans le cadre de la reconstitution du Directoire, l'ensemble des éléments de rémunérations de chacun des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans.

#### **Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire**

- A.** Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire,
- B.** Une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise en raison de la suspension de son contrat de travail.
- C.** En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- D.** La mise à disposition d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsque Mme Virginie Morgon est à New York, ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire**

- A. Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances.
- B. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- C. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire**

- A. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- B. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire**

- A. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- B. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Rémunération fixe de Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 bénéficiant d'un contrat de travail jusqu'au 18 mars 2018 - (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)****Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire d'Eurazeo.

**Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Directeur Général d'Eurazeo bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 1 070 000 euros avec effet à compter du 19 mars 2018. La rémunération variable reste inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé par ailleurs les avantages en nature pour la prise en charge d'une partie de ses frais d'expatriation (logement, frais de scolarité, surplus de fiscalité) à New York dans la limite actuelle d'un million d'euros annuels.

**Rémunération fixe de Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail - (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)****Personnes concernées**

M. Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo.

**Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a décidé de porter le montant de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin, membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

**Rémunération fixe de Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et bénéficiant d'un contrat de travail - (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)****Personnes concernées**

M. Nicolas Huet, membre du Directoire d'Eurazeo.

**Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a nommé M. Nicolas Huet en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Nicolas Huet est inchangée à savoir un montant brut de 450 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

## Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé sans exécution

Nous avons été informés des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 16 mars 2020, sans exécution au cours de l'exercice écoulé.

### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

#### Modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance du 25 juillet 2019)

##### Personne autorisée

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 3).

##### Nature et modalités

Lors de sa réunion du 8 mars 2018, le Conseil de Surveillance a autorisé la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 M€. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le Conseil de Surveillance a décidé de porter ce programme Croissance 3 d'un montant total de 150 M€ à 210 M€ afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

##### Motivations

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

#### Modification du programme de co-investissement 2015-2018 en date du 29 juin 2015 (Conseil de Surveillance du 25 juillet 2019)

##### Personne autorisée

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2).

##### Nature et modalités

Lors de ses réunions des 16 juin et 30 juillet 2015, le Conseil de Surveillance a autorisé la mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 à réaliser au travers des sociétés Carryco Croissance 2 et CarryCo Patrimoine. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le Conseil de Surveillance a décidé de porter le programme à un montant de 285 M€ afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

##### Motivations

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### c) Conventions autres avec les dirigeants

Néant.

## CONVENTIONS APPROUVÉES ET EXÉCUTÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 16 mars 2020.

### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

### c) Conventions autres avec les dirigeants

#### Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 11 mars 2020)

##### Personnes concernées

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo).

##### Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2019 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mars 2019 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2019 (7ème résolution). Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2019 sont ainsi :

- M. Philippe Audouin : Une rémunération variable d'un montant brut de 514 269 euros ;
- M. Nicolas Huet : Une rémunération variable d'un montant brut de 461 717 euros.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**  
Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
David CLAIROTTE

## 11.2 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES**

**Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021 (quinzième résolution)**

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions que la société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachats d'actions autorisées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**  
Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
David CLAIROTTE

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

**Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021 (seizième résolution)**

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2.000.000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

À Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**  
Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
David CLAIROTTE



## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

**Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021 (dix-septième résolution)**

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé qu'au sein de ce plafond le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de douze mois à compter de la présente Assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

À Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2021

 **DEMANDE À  
RETOURNER À**

BNP Paribas Securities Services,  
Service Assemblées Générales,  
Les grands Moulins de Pantin,  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de ..... actions sous la forme  nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez .....<sup>(1)</sup>

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ....., le : ..... 2021

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.

# DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCAATION

 **DEMANDE À  
RETOURNER À**

BNP Paribas Securities Services,  
Service Assemblées Générales,  
Les grands Moulins de Pantin,  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo

Toute communication en relation avec la vie sociale d'Eurazeo

Fait à : ....., le : ..... 2021

Signature :



Ce formulaire n'est utilisable  
que par les actionnaires  
au nominatif.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**Brochure de convocation :**

Publication du groupe Eurazeo,  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris  
**eurazeo.com**

**Conception & Création**  
Agence Carré Noir

**Réalisation & Exécution**  
Agence Labrador

**Crédits photos**  
Stéphane de Bourgies,  
Peter Allan, Audoin Desforges  
et Getty images

## AGENDA 2021

28 avril  
Assemblée Générale 2021

20 mai  
Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2021

28 juillet  
Résultats semestriels 2021

9 novembre  
Chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2021

—

## INFORMATIONS ACTIONNAIRES

[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)  
espace-actionnaires

Après d'Eurazeo  
+33 (0) 1 44 15 01 11

Après du teneur de compte si vos titres sont au nominatif  
0 800 801 161

Et disponible sur notre site  
Document d'enregistrement universel 2020

